

Université Jean Moulin-Lyon 3  
Faculté de droit

**LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ À LYON**

Mémoire rédigé par Mélanie DAJOUX  
sous la direction de Monsieur le Professeur Jean UNTERMAIER  
en vue de l'obtention du Master 2 recherche Droit de l'environnement

N°10

Année universitaire 2007-2008



## AVANT PROPOS

Sous la direction du professeur Jean UNTERMAIER, directeur de l'Institut de Droit de l'Environnement, deux mémoires particulièrement originaux ont été soutenus dans le cadre du master 2 recherche droit de l'environnement. L'un rédigé par Mlle Adeline MEYNIER était centré sur la *protection du ciel nocturne, le droit de l'environnement et la pollution lumineuse*, l'autre, soutenu par Mlle Mélanie DAJOUX, était consacré à *la protection de la biodiversité à Lyon*.

Ces deux mémoires présentent des qualités différentes et touchent à deux questions d'une certaine actualité. Pouvaient-on les dissocier et publier plus l'un que l'autre ? Le choix qui a été fait dans le cadre de l'Equipe de droit public a été de promouvoir ces deux travaux universitaires qui devraient susciter à la fois curiosité et intérêt au-delà du strict domaine des juristes. Ils sont publiés dans la collection des mémoires de l'Equipe de droit public (respectivement au n°9 et au n°10), collection récompensant les meilleurs travaux issus de l'un des quatre masters 2 recherche rattachés à l'Equipe de droit public (droit public, droit de l'environnement, droit de la sécurité internationale et de la défense, droit communautaire des affaires).

Jean Luc ALBERT  
Directeur de l'Equipe de droit public



## REMERCIEMENTS

Je remercie tout particulièrement mon directeur de mémoire, Monsieur le Professeur Jean UNTERMAIER, qui m'a guidé dans ce travail, pour sa disponibilité et ses conseils.

Je tiens à remercier les membres du jury qui ont bien voulu m'honorer de leur présence.

Je tiens à exprimer ma sincère gratitude à M. GAGET, ancien directeur de l'association CORA et responsable au SMIRIL, pour son accueil et sa disponibilité.

J'exprime ma reconnaissance à M. DAMS, ancien chargé d'études à la FRAPNA, pour sa sympathie et la visite interactive de la biodiversité lyonnaise.

Qu'il me soit permis d'exprimer ma gratitude à tous ceux qui m'ont accordé des rendez-vous et fourni de nombreux conseils : M. HONORAT, directeur du Parc naturel urbain de la Feyssine ; M. DARPHEUIL, directeur de l'association NATURAMA ; Mme SAGNE, directrice adjointe du Service des espaces verts de la Ville de Lyon ; M. TRILLAT, responsable de la stratégie d'aménagement et de contrôle d'exploitation du Parc Miribel Jonage ; Mme PANEL, employée à la DDAF ; Mme HARTMAN, chargée de mission Ecologie urbaine du Grand Lyon ; M. WEISS, employé à l'Observatoire de l'environnement du Grand Lyon ; M. SAUZAY, employé au SEPAL ; Mme CHAMPION, employée à la SEGAPAL ; M. MICHELOT, du bureau d'études Ecosphère ; M. COTTEBRUNE, employé au Service agriculture environnement du Conseil général du Rhône ; M. DUTARTRE, responsable de la graineterie du Jardin botanique de Lyon, M. BOUTEFEU, employé au CERTU ; Mme DIANI, employée à l'Agence de l'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise et Mlle GOFFE, stagiaire au Service des espaces verts de la Ville de Lyon.

De façon générale, je remercie toutes les associations, les services de la Ville de Lyon, les services de la Ville de Villeurbanne, les services du Grand Lyon, et le Conseil général du Rhône pour leur accueil et les documents qu'ils m'ont gracieusement transmis.

Enfin, j'adresse un profond remerciement à mes proches pour leur patience, leur dévouement, leur soutien et leurs conseils.



## LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

AB	Agriculture biologique
APPB	Arrêté préfectoral de protection de biotope
<i>BJDU</i>	Bulletin de jurisprudence de droit de l'urbanisme
CE	Conseil d'Etat
CJCE	Cour de justice des Communautés européennes
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CORA	Centre ornithologique Rhône-Alpes
DIREN	Direction régionale de l'environnement
DOCOB	Document d'objectifs
DOG	Document d'orientation générale
EBC	Espace boisé classé
EM	Evaluation des écosystèmes pour le millénaire
ENS	Espace naturel sensible
EVE	Espace vert écologique
FRAPNA	Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature
INRA	Institut national de la recherche agronomique
ISO	Organisation internationale de normalisation
<i>JO</i>	Journal officiel
<i>JOCE/JOUE</i>	Journal officiel des Communautés européennes ou de l'Union européenne
MNHN	Muséum national d'histoire naturelle
OBDU	Observatoire départemental de la biodiversité urbaine
PADD	Plan d'aménagement et de développement durable
PENAP	Protection des espaces naturels et agricoles périurbains
PLU	Plan local d'urbanisme
POS	Plan d'occupation des sols
<i>Rec.</i>	Recueil Lebon des décisions du Conseil d'Etat
<i>RJE</i>	Revue juridique de l'environnement
RNU	Règlement national d'urbanisme
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SEGAPAL	Société d'économie mixte pour la gestion et l'animation du Grand Parc Miribel Jonage
SEPAL	Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise
SMYRIL	Syndicat mixte du Rhône, des îles et des lônes
SYMALIM	Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand Parc Miribel Jonage
TA	Tribunal administratif
TDENS	Taxe départementale des espaces naturels sensibles
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
ZA	Zone agricole
ZAU	Zone à urbaniser
ZN	Zone naturelle
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPS	Zone de protection spéciale
ZSC	Zone spéciale de conservation.





## SOMMAIRE

### REMERCIEMENTS

### LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

### SOMMAIRE

### INTRODUCTION

#### **Chapitre 1 – La connaissance de la biodiversité à Lyon restée à l'état d'inventaire**

*Section 1 – Des inventaires ciblés, seuls instruments de la connaissance de la biodiversité lyonnaise*

*Section 2 – Les faiblesses des inventaires spécifiques, entraves à une étude globale de la biodiversité lyonnaise*

#### **Chapitre 2 – La conservation de la biodiversité à Lyon, des opérations ponctuelles**

*Section 1 – La protection des espèces au vu des textes juridiques*

*Section 2 – Une protection relative de la biodiversité limitée à la conservation des espaces*

#### **Chapitre 3 – La gestion de la biodiversité à Lyon, une nécessaire conciliation avec les intérêts urbains**

*Section 1 – La biodiversité urbaine, un enjeu stratégique*

*Section 2 – La biodiversité en ville mise à mal par la pression urbaine*

### BIBLIOGRAPHIE

### GLOSSAIRE

### ANNEXES

### TABLE DES MATIERES



## INTRODUCTION

« Nous ne pouvons même pas estimer l'ordre de grandeur du nombre d'espèces vivantes sur la planète, situation inquiétante en termes de connaissance et de notre capacité à améliorer les perspectives d'avenir de l'humanité. Il y a peu de domaines de la science où nous sachions aussi peu, et aucun qui nous concerne si directement en tant qu'êtres humains ».

Peter Raven<sup>1</sup> exprime ici son inquiétude quant à notre ignorance sur la richesse et la connaissance de l'ensemble des espèces vivantes. Plus généralement, ce manque de connaissance scientifique concerne l'intégralité de la biodiversité de la planète.

Le terme *biodiversité*, inventé en 1985, est une contraction de l'expression « diversité biologique ». Il doit son introduction dans la littérature scientifique, au biologiste américain Edward Oswald Wilson et doit être entendu comme s'appliquant « à la composante vivante de la biosphère »<sup>2</sup>. Il ne s'agit pas d'un catalogue d'espèces, mais d'un système englobant les différentes espèces et leurs milieux, les différences au sein des espèces, les gènes, les écosystèmes et les relations entre tous ces éléments. Selon l'article 2 de la Convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992<sup>3</sup>, elle est définie comme « la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes ». Pour Robert Barbault<sup>4</sup>, il s'agit du tissu vivant de la planète, c'est-à-dire « une multitude d'interactions qui forment le tissu vivant, système dont toutes les mailles sont liées et qui vont plus loin qu'un simple catalogue d'espèces »<sup>5</sup>. Il estime que la raison de la diversité du vivant réside dans « l'adaptation aux changements constants dans l'espace et dans le temps ».

Grâce à cette explication, il est clair que les relations entre tous ces éléments nécessitent une protection globale et justifient la consécration de ce terme au niveau mondial. A cette fin, la Convention du 5 juin 1992, signée par 168 pays, a pour objectif la conservation

---

<sup>1</sup> Botaniste et environnementaliste au Jardin botanique du Missouri.

<sup>2</sup> B. Reygrobellet, *La nature dans la ville biodiversité et urbanisme*, Avis et rapports du Conseil économique et social, Les éditions des Journaux officiels, 2007.

<sup>3</sup> Convention de Rio du 2 juin 1992 relative à la diversité biologique ; décret n° 95-140 du 6 février 1995, *JO* du 11 février 1995, p. 2312.

<sup>4</sup> Professeur à l'Université Paris VI, Directeur de l'Institut d'écologie, biodiversité, évolution, environnement et directeur du département Ecologie et gestion de la biodiversité du Muséum national d'histoire naturelle.

<sup>5</sup> Intervention rapportée dans les actes de l'audition publique du 20 mars 2007, « La biodiversité : l'autre choc » cité par B. Reygrobellet, *op. cit.*, p. 10.

et l'utilisation durable de la diversité biologique. Cette démarche est nécessaire car cette dernière est en proie à une crise majeure débutée au cours du siècle dernier. L'ensemble des organismes scientifiques internationaux<sup>6</sup> estiment que la Terre affronte la sixième grande période d'extinction biologique. Toutefois, l'extinction des espèces est un phénomène naturel ; le danger réside ici dans l'accélération accrue de ce processus irréversible « 50 à 560 fois supérieurs »<sup>7</sup> à l'ordinaire. Selon Jacques Lecomte, « entre moins 9000 et moins 6000 ans avant notre ère, en moyenne 1,7 mammifère et 1,3 oiseau auraient disparu chaque siècle. En revanche depuis l'an 1600, ce chiffre atteint les valeurs de 10 mammifères et 27 oiseaux par siècle ! »<sup>8</sup>. Cette crise est d'autant plus alarmante que sur les 10 à 15 millions d'animaux et de plantes qui existent, moins de 2 millions sont identifiés par les scientifiques. Cet état de fait est parfaitement illustré par une citation du Docteur Gro Harlem Brundtland<sup>9</sup> : « La bibliothèque de la vie brûle et nous ne connaissons même pas le titre des livres ».

La dégradation de la biodiversité est imputable à de nombreux facteurs dont la transformation des habitats naturels, qui constitue la cause majeure de cette érosion. L'usage des terres a été modifié au bénéfice de l'agriculture (élevage et mise en culture de quelques espèces choisies par l'homme), de l'extraction industrielle (gravières, coupes forestières, etc.), de l'urbanisation et du transport pour répondre au développement humain. Cette utilisation du sol, souvent intensive, entraîne une pollution de l'eau (contamination industrielle, agricole, etc.), de la terre (surcharge en nutriments végétaux, imperméabilisation, etc.) et de l'atmosphère (pollution urbaine, etc.), ce qui nuit au développement des organismes vivants, l'homme y compris. De plus, l'introduction d'espèces envahissantes compromet le développement, voire la survie, des espèces locales non préparées à cette concurrence. Les exemples sont légion, il sera retenu celui de la Tortue de Floride\* qui s'accompagne de la disparition d'une espèce indigène, la Cistude d'Europe\*, sur le territoire français<sup>10</sup>. Il faut également souligner l'impact de la surexploitation des ressources naturelles telle que la pêche maritime intensive de certaines espèces comme le cabillaud, le thon, la baleine bleue et bien d'autres, entraînant une diminution alarmante de leurs effectifs. Enfin, les changements climatiques et le réchauffement accéléré qui en découle fragilisent les écosystèmes en ne

---

<sup>6</sup> L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ou l'évaluation des écosystèmes pour le millénaire (EM).

<sup>7</sup> B. Reygrobellet, *op. cit.*, p. 12. En considérant les taux d'extinction des plantes vasculaires et vertébrées.

<sup>8</sup> J. Lecomte, A. Millet, *La nature singulière ou plurielle ? Connaître pour protéger*, Les dossiers de l'environnement de l'INRA, n° 29, Paris, p. 10.

<sup>9</sup> Elle a été notamment Premier ministre de la Norvège, présidente de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement (Rio, 1992), directrice générale de l'Organisation mondiale de la santé en 1998.

<sup>10</sup> Cf. *infra*, p. 51-52.

permettant pas une adaptation des espèces et conduisant ainsi à leur disparition. La biosphère, représentant l'intégralité de la vie sur Terre, se caractérise par un ensemble d'éléments dépendants les uns des autres. Les espèces animales et végétales évoluent dans des milieux qui composent des écosystèmes divers au sein du globe. Les relations entre les espèces, notamment la symbiose<sup>11</sup> ou la prédation<sup>12</sup>, impliquent une certaine dépendance des espèces entre elles. Ainsi, l'extinction d'une espèce peut provoquer l'affaiblissement, voire la disparition d'espèces lui étant associées et fragiliser l'écosystème dans lequel elle évoluait. La stabilité de l'écosystème dépend de la diversité qu'il abrite, auquel cas, face à une multitude d'espèces « proies », le prédateur souffrira moins de la disparition de l'une d'entre elles. La biodiversité permet de garantir l'équilibre des écosystèmes naturels, dans lesquels l'homme puise de nombreux bénéfices. Face à cette catastrophe menaçant la diversité biologique, l'humanité doit réagir car elle aussi est dépendante des espèces vivantes qui sont à la base de son développement. Que ce soit en tant que ressource alimentaire (poisson, gibier, végétaux, etc.) ou industrielle (produits pharmaceutiques, agronomie, etc.) et même touristique (paysages esthétiques, tourisme vert), la diversité biologique permet de répondre aux besoins humains. Sa conservation est nécessaire et elle doit être envisagée pour l'avenir des générations futures. En ce sens, il ne faut pas s'arrêter sur l'image instantanée de la biodiversité, étant donné qu'une espèce commune et non indispensable aujourd'hui pourra devenir nécessaire à l'écosystème de demain<sup>13</sup>.

Cependant, bien que la nécessité de préserver la biodiversité se soit exprimée au niveau mondial, cette action, adaptée aux spécificités du milieu, doit ensuite être précisée à l'échelon local. En France, cela se concrétise notamment par l'application des mesures communautaires, une politique nationale, des instruments régionaux, des actions départementales et une application communale. La conservation de la diversité biologique doit être assurée à la fois sur des milieux encore peu altérés, caractéristiques du monde rural, mais également au cœur des villes, où la destruction qu'elle a subie implique désormais des mesures de restauration. Suite à la fragmentation de l'espace et à l'imperméabilisation des sols subies par la biodiversité en milieu urbain, il semble nécessaire de maintenir les relations entre les espèces et les milieux qui évoluent en périphérie. Faute de pouvoir réaliser une étude exhaustive de la protection de la biodiversité sur l'ensemble des villes françaises, il convient d'en retenir une, pour illustrer les techniques urbaines de conservation. La sélection

---

<sup>11</sup> La symbiose caractérise la relation entre deux êtres vivants, avec bénéfices réciproques, souvent au point que chacun d'eux ne pourrait vivre sans l'autre.

<sup>12</sup> La prédation est la consommation d'un être vivant par un autre être vivant.

<sup>13</sup> CNRS, *Focus sur la biodiversité*, mai 2006, p. 8 et 9.

s'est portée sur la ville de Lyon, chef-lieu de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, située au confluent du Rhône et de la Saône. Il s'agit de s'intéresser à la ville de Lyon, en incluant le parc naturel urbain de la Feyssine à Villeurbanne et le Grand Parc de Miribel Jonage à Vaulx-en-Velin<sup>14</sup>. Ce choix se justifie par une volonté de s'attacher à la biodiversité présente dans une métropole telle que Lyon, sans exclure ces deux parcs longeant le Rhône, lui même caractéristique d'une continuité entre le centre-ville et ces espaces de « nature », moins altérés par l'urbanisation. Il faut également noter que, sans être évincés de cette étude, le Rhône et la Saône ne seront pas directement pris en compte. Malgré la richesse écologique que représentent ces milieux aquatiques et le rôle qu'ils occupent au sein de la diversité biologique lyonnaise, leur protection relevant en partie du droit de l'eau peut à elle seule constituer un sujet de mémoire. Refusant de négliger leur analyse, quant à la question de leur propriété, de leur gestion, de la pollution qui les affecte, le Rhône et la Saône ne seront abordés qu'en filigrane par rapport aux espèces qu'ils abritent.

Lyon est peuplé de 453 187 habitants, mais ce nombre atteint les 1 350 000 habitants lorsque l'on considère l'agglomération du Grand Lyon qui regroupe 57 communes. Malgré une forte concentration urbaine, la ville abrite de nombreux parcs et jardins tels que l'emblématique Parc de la Tête d'Or mais aussi le Parc des Hauteurs, le Jardin des plantes, le Parc de Gerland, le Parc de la Feyssine, etc. Lyon a également entrepris la création de nombreux « jardins de poche », fleurissant dans les délaissés urbains réhabilités en espaces publics végétalisés. Il faut également noter la présence du « grand parc » de Miribel Jonage, situé à 16 kilomètres du centre ville, qui recouvre 2 200 hectares d'espaces non urbanisés dont 350 hectares de plans d'eau. Tous ces lieux éparpillés dans la ville constituent un havre de paix pour la biodiversité urbaine et, bien que leur surface semble limitée comparée à celle occupée par le béton, les espèces présentes réussissent à se développer malgré les contraintes.

En effet, la biodiversité existe même au cœur d'une métropole telle que Lyon. La présence du Rhône, axe migratoire majeur des oiseaux rejoignant l'Afrique pour l'hiver, contribue au maintien de la diversité avifaunistique\* de la ville. Le confluent est également un repère visuel pour les différents volatiles qui parcourent Lyon et les plans d'eau du parc de Miribel Jonage représentent un lieu de repos et d'alimentation providentiel lors des haltes migratoires. Ce dernier abrite également la nappe alluviale du Rhône, siège des champs captants de Crépieux-Charmy qui alimentent le Grand Lyon en eau potable. La présence du marais du Rizan en ces lieux convient aux nombreux oiseaux d'eau évoluant en milieu

---

<sup>14</sup> Le parc de Miribel Jonage comporte plusieurs dénominations telles que Grand Parc ou Parc Nature.

humide. Au cœur de la ville de Lyon, des espèces protégées comme le Castor d'Europe\* ou le Faucon crécerelle\* ont constitué leur habitat non loin des immeubles. Au niveau des végétaux, le platane et les orchidées\* apparaissent comme les espèces les plus emblématiques de Lyon.

Cependant, la biodiversité lyonnaise ne s'arrête pas à ces quelques énumérations mais sa définition exhaustive est impossible étant donné le manque de données en la matière<sup>15</sup>. Pour autant, sa conservation représente un enjeu certain pour la ville comme cadre de vie de qualité pour les citoyens. En effet, la présence d'un rideau d'arbres le long des boulevards urbains, tels que les platanes le long des quais à Lyon, contribue à améliorer la qualité de l'air en filtrant les particules fines. Cet aspect fonctionnel de la biodiversité est agrémenté d'un intérêt esthétique puisque les nombreux squares et parcs urbains aèrent la ville et apparaissent comme des espaces publics de détente pour les habitants qui s'y promènent. Il faut également noter l'enjeu économique que représente la conservation de ces lieux, attractifs pour les touristes qui recherchent l'animation de la métropole dans un milieu urbain de qualité.

De plus, les espaces naturels peuvent préserver la ville contre les inondations. A l'instar du parc de Miribel Jonage, les zones humides, les brotteaux\* et les lînes\* le long du Rhône protègent Lyon des crues du fleuve. En effet, l'ensemble du parc est voué à être inondé en cas de débordement du lit mineur du Rhône, l'effet tampon de la végétation du site permettant d'écrêter les crues en ralentissant leur montée.

Enfin, la présence d'espèces rares, menacées ou endémiques à Lyon telles que l'Helléborine du Rhône\*, une orchidée découverte en 1994, ou le Courlis cendré\*, un oiseau évoluant sur les territoires périurbains de Lyon, confère à la ville une responsabilité quant à leur conservation.

Mais la protection de la biodiversité doit être conciliée avec les différents intérêts et aménagement urbains qui s'éloignent des considérations écologiques.

D'après les services municipaux, l'agglomération lyonnaise est actuellement « le territoire le plus dynamique et le plus attractif sur le plan économique »<sup>16</sup> à l'échelle nationale. Cette croissance attire de nombreux investisseurs étrangers et profite au rayonnement international de la ville. Cinq pôles de compétitivité reflètent les réussites remarquables de Lyon concernant la bio-santé, la chimie-environnement, les systèmes de transports, les loisirs numériques et les textiles techniques. La ville bénéficie également d'une remarquable desserte autoroutière, ferroviaire et aérienne grâce au TGV et à l'aéroport de

---

<sup>15</sup> Cf. *infra*, Chapitre I, Section II.

<sup>16</sup> [www.lyon.fr](http://www.lyon.fr).

Lyon-Saint-Exupéry. Le centre commercial, d'une superficie de 100 000 m<sup>2</sup>, est situé dans le quartier d'affaires de la Part-Dieu qui, comme l'ensemble de la ville de Lyon, fait actuellement l'objet de grands projets urbains.

La biodiversité urbaine doit faire face à tous ces facteurs qui entraînent une multiplication des constructions et des aménagements routiers laissant peu de place aux idéaux naturalistes. De plus, dans les années 80, l'accroissement démographique de la population lyonnaise a chuté face à l'essor de la périurbanisation, au détriment de certains quartiers dégradés de la ville (Part-Dieu, Gerland, etc.). Malgré l'augmentation spectaculaire du nombre d'habitants en centre-ville, due à sa rénovation dans les années 90, l'étalement urbain ne faiblit pas, altérant ainsi la biodiversité des lieux jusqu'à présent relativement préservée. La politique actuelle tend à une densification du tissu urbain existant pour limiter son étalement. En effet, ce dernier se caractérise par une fragmentation de l'espace et une transformation de l'usage du sol pour le développement des activités humaines. Or la diversité biologique en ville est dépendante de ces espaces naturels écologiquement riches. Les liaisons entretenues ne doivent pas être compromises par la prolifération des aménagements urbains cloisonnant les différents milieux naturels. En ce sens, les documents d'urbanisme concernant le territoire lyonnais préconisent de densifier la ville pour préserver la biodiversité extérieure. Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat<sup>17</sup>, les documents d'urbanisme sont élaborés à l'initiative d'une collectivité publique et déterminent les prévisions et les règles touchant à l'affectation et à l'utilisation des sols, opposables aux personnes publiques et privées. A l'échelle de la ville de Lyon, il convient de retenir le schéma de cohérence territoriale (SCOT), et le plan local d'urbanisme (PLU), qui limitent l'altération de la biodiversité en préservant de l'urbanisation certains lieux où elle se concentre.

La protection de la biodiversité en ville est nécessaire à sa conservation, en général, étant donné les multiples éléments interdépendants qu'elle abrite. Mais cette protection ne va pas sans poser de problèmes. En effet, la protection sur un territoire urbain n'est pas aussi simple que celle applicable sur de vastes espaces naturels situés en milieu rural ou montagnard. Ces derniers peuvent être protégés par des mesures réglementaires instituées par l'Etat, notamment les parcs nationaux<sup>18</sup> ou les réserves naturelles nationales<sup>19</sup>, à la condition qu'ils abritent une richesse écologique remarquable. Lyon, comme la plupart des villes

---

<sup>17</sup> CE, 17 janvier 1997, Association de défense du site de l'environnement de Gallius, *Rec.* p. 22 ; CE, 7 juillet 1997, Association « Sauvegarde de l'étang des Mouettes et de l'environnement », req. n° 170406 ; *Rec.*, T., pp. 995 et 1054 ; *BJDU* n° 5/97, p. 315.

<sup>18</sup> Code de l'environnement, art. L. 331-1.

<sup>19</sup> Code de l'environnement, art. L. 332-1.



françaises, ne dispose pas de sites aussi étendus et la diversité biologique qu'elle abrite est déjà fragilisée par l'urbanisation. Ainsi les moyens de conservation sont-ils limités en raison des spécificités de l'espace métropolitain.

De plus, la politique menée par la Ville de Lyon doit répondre à l'essor économique nécessaire à la réalisation des besoins des citoyens, tels que l'accès au logement, l'offre d'emploi ou les aménagements indispensables au transport dans la ville. Tous ces différents enjeux s'éloignent de celui attaché à la préservation des espèces présentes et des milieux dans lesquels elles se développent. La protection relève alors d'une réelle volonté politique locale d'élever cette conservation au même niveau que les intérêts économiques et sociaux. Le Grand Lyon répond à cette volonté en adoptant des documents incitatifs comme la Charte de l'écologie urbaine<sup>20</sup> dont les actions ont été reprises par l'Agenda 21 adopté le 17 mai 2005. Cependant, la réalisation des objectifs déterminés n'emporte pas de caractère obligatoire et les actions sont souvent longues à mettre en place.

Les acteurs de la protection de la biodiversité sont nombreux sur le territoire lyonnais : la Ville de Lyon, le Grand Lyon, le Conseil général du Rhône, la Direction régionale de l'environnement, les associations de protection de la nature, les gestionnaires des parcs urbains, etc. Ce foisonnement d'entités diverses permet une coordination de la protection de la biodiversité, mais entraîne également des incohérences et des différends dans cette protection car la connaissance de la biodiversité lyonnaise est loin d'être complète.

Il convient alors de s'intéresser aux différents instruments qui assurent une conservation de la diversité biologique sur le territoire lyonnais. Face aux nombreuses mesures entreprises par des acteurs distincts, il est important de connaître les résultats de la protection réalisée. Les moyens mis en œuvre sont continuellement confrontés aux différents intérêts urbains or la pérennité de ces outils est indispensable à la sauvegarde de la biodiversité urbaine. Devant la multitude des enjeux urbains, quels éléments ont conduit les pouvoirs publics à instaurer des mesures de protection en faveur de la diversité biologique ? Celles-ci sont-elles efficaces ou bien faut-il envisager de nouveaux outils adaptés à la protection de la biodiversité en ville ?

Avant même d'envisager la garantie de la biodiversité à Lyon, il est fondamental d'en souligner les caractéristiques. Les mesures de protection ne peuvent être analysées sans connaître la biodiversité présente sur le territoire lyonnais. Cependant, malgré les efforts consentis par les différents acteurs urbains pour étudier les espèces et leurs habitats, il apparaît

---

<sup>20</sup> La première charte de l'écologie urbaine concernait la période 1992-1995, la seconde portait sur la période 1997-2001.

que la connaissance de la biodiversité lyonnaise présente des carences certaines auxquelles il est nécessaire de remédier (Chapitre 1).

Puisant les moyens de sauvegarde à la fois dans le droit de l'environnement et dans le droit de l'urbanisme, la conservation ne s'attache qu'à certains éléments constitutifs de la biodiversité, comme la préservation d'espèces déterminées selon leur risque de disparition, sans la protéger intégralement. En outre, la conservation renvoie à un maintien en l'état de la biodiversité urbaine sans prévoir des mesures de restauration, pourtant indispensables, à la reconstitution des milieux altérés. Face à cette vision réductrice de la diversité biologique, qui peut également conserver uniquement l'espace sans prévoir des mesures adaptées à l'écosystème qu'il abrite, l'Union européenne a répondu à la nécessaire conservation des habitats communautaires et des espèces avifaunistiques de l'Europe par l'intermédiaire du réseau Natura 2000. Il convient alors de s'intéresser aux instruments qui permettent de conserver la diversité biologique à Lyon, en la préservant des diverses altérations liées au développement de la métropole (Chapitre 2).

Enfin, la protection de la biodiversité dans une métropole doit s'entendre comme une gestion opportune de celle-ci, pondérée par les nombreux enjeux urbains. Malgré sa complexité, une protection efficace de la diversité biologique est possible, même sur un territoire au départ indifférent, voire néfaste à son existence. Penser la ville de Lyon comme une agglomération dépourvue d'intérêt écologique, c'est oublier les capacités remarquables d'adaptation des espèces. En outre, le territoire urbain peut présenter certains avantages pour la protection de la diversité biologique qu'il comporte, en raison du panel d'acteurs qui interviennent (Chapitre 3).

## **Chapitre 1 – La connaissance de la biodiversité à Lyon restée à l'état d'inventaire**

Pour protéger efficacement la biodiversité à Lyon, il convient avant tout de la connaître. L'instrument principal de cette connaissance prend la forme d'inventaires, le plus souvent réalisés par des associations naturalistes. Concernant la faune, plusieurs relevés sont réalisés sur un lieu précis durant une période déterminée. Quant aux études floristiques, elles ne nécessitent qu'un seul relevé étant donné leur caractère statique. Ces inventaires font apparaître les caractéristiques de la biodiversité lyonnaise (Section 1). Cependant, l'absence de centralisation de ces données naturalistes ciblées n'offre pas une connaissance exhaustive de cette diversité biologique (Section 2).

### *Section 1 – Des inventaires ciblés, seuls instruments de la connaissance de la biodiversité lyonnaise*

Connaître la diversité biologique de Lyon nécessite d'étudier les inventaires qui font état de son existence. Il semble opportun d'opérer une distinction entre les relevés purement informatifs (§ 1) et les inventaires des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) prévus par le Code de l'environnement (§ 2). Cependant, dans les deux cas, ces documents serviront régulièrement de fondement à l'établissement de plans de gestion favorables à la biodiversité du lieu.

#### § 1 – De nombreux inventaires informatifs

Ces inventaires émanent le plus souvent de la volonté d'institutions locales dans le but de mieux connaître la biodiversité présente sur un territoire défini. Il serait fastidieux d'énumérer l'ensemble de ces documents réalisés sur Lyon et les différentes espèces qu'ils ont mises en évidence. Il ne s'agit pas ici de faire un état des lieux exhaustif de la diversité biologique existante, mais de relever les caractéristiques principales de la faune et de la flore lyonnaise au travers d'exemples divers.

Ainsi, le SYMALIM, syndicat mixte propriétaire du Grand Parc de Miribel Jonage, fait appel à la FRAPNA pour des études sur les petits mammifères et le Castor. Le Putois\*, le Campagnol amphibie\* et deux espèces de chauves-souris, la Noctule commune\* et le Vespertilion de Natterer\* évoluent sur les 2 858 hectares de l'ensemble du bassin. Concernant

les Orchidées, des relevés sont effectués tous les deux ans afin de suivre de plus près leur évolution : on en dénombrait 10 espèces en 1994, elles sont maintenant une trentaine. On peut citer par exemple l'*Epipactis rhodaniensis* (ou Helléborine du Rhône\*), l'Orchis\* à odeur de vanille et l'*Epipactis des marais*\*.

L'Association des naturalistes rhodaniens s'est penchée sur les populations avifaunistiques du parc. Les oiseaux hivernants sont en effet nombreux sur les plans d'eau : le Fuligule morillon\* est un habitué du site tout comme la Foulque\* et le Grèbe huppé\* ainsi que le Héron cendré\*, le Bruant des roseaux\* et le Garrot à œil d'or\*.

S'agissant plus précisément du centre-ville, le Grand Lyon a commandé la réalisation d'un inventaire des oiseaux dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, en janvier 1995, auprès du CORA Rhône. Ce document répertorie 35 espèces nicheuses, dont 27 sont protégées au titre de la loi du 10 juillet 1976, contre 44 pour l'ensemble de la ville<sup>21</sup>. Ainsi, il apparaît que l'Effraie des clochers\*, le Pic épeiche\* et le Martinet alpin\* se répartissent respectivement dans les greniers, les parcs de grande taille et dans le quartier de Vaise sans fréquenter le 7<sup>ème</sup>. En revanche, le Chardonneret élégant\*, la Mésange à longue queue\* et le Rouge-queue noir\* intègrent les espèces communes qui nichent dans cet arrondissement et dont la majeure partie des effectifs est sédentaire à Lyon. Dans la catégorie des espèces rares apparaissent l'Accenteur mouchet\*, la Fauvette grisette\* et le Grimpereau des jardins\*.

En 2003, le Parc naturel urbain de la Feyssine a également souhaité une étude approfondie de la population avifaunistique qu'il abrite. Aussi, sur les 40 espèces qui fréquentent le lieu durant l'année, « 23 s'y reproduisent de façon certaine et 11 autres ont pu ou pourraient le faire »<sup>22</sup>. 6 couples de Gobemouches gris\* et d'Hypolaïs polyglottes\*, 12 couples de Merles\* et 7 couples de Pouillots véloces\* étaient présents sur le site.

Ces diverses études ont valeur de simple renseignement ; néanmoins, elles permettent aux acteurs du lieu concerné de connaître avec précision la biodiversité existante. Le SYMALIM et les différents gestionnaires des parcs expriment de cette manière leur volonté de suivre l'évolution des espèces.

L'étude avifaunistique du parc de la Feyssine en 2004 opère un comparatif avec les espèces présentes sur le site entre 1993 et 1997 ; il y a quatre ans, on comptait 12 espèces de plus qu'en 1997, dont 10 sont protégées, mais également 12 espèces de moins, toutes protégées. Entre-temps le parc a connu des travaux de réhabilitation. Cependant, « au vu des résultats, il s'avère que les impacts liés au travaux [...] n'ont eu que peu d'incidence sur le

---

<sup>21</sup> Cf. Annexe 1, p. 70.

<sup>22</sup> *Etude du peuplement avifaunistique du parc naturel urbain de la Feyssine*, 2004, CORA 69.

peuplement avifaunistique du point de vue du nombre des espèces nicheuses. Seul le Lorient\* d'Europe, espèce de la ripisylve\* par excellence, n'a pas retrouvé son biotope\* suite aux éclaircies réalisées dans la peupleraie\* et la Fauvette des jardins\*, qui est une espèce craintive, susceptible à la présence humaine régulière »<sup>23</sup>.

Selon le nombre de couples nicheurs par rapport à la superficie du parc, on obtient 25 couples tous les 10 hectares. Le parc de Miribel en compte 64, ce qui s'explique principalement par une différence de surface, ce dernier comprenant des écosystèmes vastes favorisant la quantité, mais aussi une meilleure régulation et un entretien des populations grâce aux grands prédateurs. Pour autant, étant donné sa superficie et son statut de parc urbain, la Feyssine accueille un peuplement avifaunistique riche qualitativement et quantitativement. La présence du Rhône, les différents écosystèmes et la politique écologique du parc justifient cette biodiversité importante. Le rapport du CORA Rhône préconise également des mesures de gestion pour maintenir et améliorer les potentialités du site.

Concernant l'étude des oiseaux du 7<sup>ème</sup> arrondissement, on apprend que c'est dans ce quartier longeant le Rhône que l'on peut observer le plus d'espèces concentrées en un même lieu. Toutefois, la densité d'individus dans cet espace urbanisé est bien moindre que dans les espaces naturels. Pour Vincent Gaget, chargé d'études au CORA-Rhône en 2004, « les architectes de la "Nature urbaine" ont pris en compte uniquement espace et espèces végétales » et cela sans respecter les principes de chaîne alimentaire et de biodiversité. Il clôt son rapport en préconisant une revégétalisation des berges, un aménagement et une gestion écologique des espaces verts et la pose de nichoirs pour favoriser les espèces cavernicoles\*. En règle générale, ses recommandations ont malheureusement été peu suivies. En effet, on remarque qu'après le réaménagement des berges, le passage longeant le 7<sup>ème</sup> arrondissement apparaît comme le plus bétonné des marches de la Guillotière jusqu'au Pont Pasteur. Cependant, la réhabilitation de la caserne Sergent-Blandan en espace vert et la gestion selon la norme ISO 14001 par la Ville de Lyon<sup>24</sup> s'inscrivent dans la ligne directrice des conseils avancés par Vincent Gaget. On remarque alors que la volonté de connaissance des collectivités lyonnaises s'accompagne – parfois tardivement – d'actions favorisant la biodiversité.

Il reste regrettable que ces différents inventaires ne soient pas facilement consultables car rarement mis en ligne, et surtout, qu'ils ne fassent pas l'objet d'un regroupement au sein d'une base de données facilitant la création d'un réseau de la biodiversité lyonnaise.

---

<sup>23</sup> *Etude du peuplement avifaunistique du parc naturel urbain de la Feyssine*, 2004, CORA 69.

<sup>24</sup> Cf. *infra*, p. 44.

On peut toutefois signaler que cette banque de données existe au niveau national, à travers l'inventaire du patrimoine naturel établi sous la responsabilité scientifique du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN). Au cœur même de ce document réside l'inventaire des ZNIEFF.

## § 2 – De rares inventaires juridiques

Parallèlement aux inventaires purement informatifs vus précédemment, on trouve l'inventaire des ZNIEFF consacré juridiquement par l'article L. 411-5 du Code de l'environnement. Il a été initié par le Ministère chargé de l'environnement en 1982. La circulaire du 14 mai 1991<sup>25</sup> définit une ZNIEFF comme « l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs ».

Cependant, l'existence juridique de cet inventaire n'implique pas de portée normative. En effet, les ZNIEFF ne s'accompagnent d'aucune mesure réglementaire de protection et ne bénéficient pas d'une garantie légale. Elles traduisent seulement l'identification officielle de la valeur biologique des lieux.

Toutefois, étant donné que la protection de la nature est d'intérêt général, la méconnaissance de l'apport écologique d'une ZNIEFF peut avoir des conséquences jurisprudentielles. Ainsi, comme l'a souligné la jurisprudence *Rommel*<sup>26</sup>, un document d'urbanisme qui classerait une ZNIEFF en zone à urbaniser pourrait être entaché d'une erreur manifeste d'appréciation. Nonobstant leur absence de portée juridique originelle, on remarque que les ZNIEFF ont tendance à l'acquiescer dans le cadre du contrôle minimum du juge. De même, lorsque le juge doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard de dispositions législatives et réglementaires relatives aux espaces naturels, la ZNIEFF, élément de qualification du site, peut constituer un indice de référence. Malheureusement, l'impact juridique de ces inventaires est laissé à la seule appréciation du juge. La jurisprudence « Rommel » a été confirmée par le Conseil d'Etat en 1996 dans l'arrêt *Société Dacheux*<sup>27</sup>. En l'espèce, un préfet qui autorise une carrière dans un site remarquable au sein d'une ZNIEFF

---

<sup>25</sup> Circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 relative aux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (non publiée au *JO*).

<sup>26</sup> TA Orléans, 23 mars 1988, *Rommel et a., FRAPEC et Sologne Nature Environnement*, *RJE*, n° 2/1989, p. 209.

<sup>27</sup> CE, 22 mai 1996, *Société Dacheux*, req. n° 145755, inédit au *Recueil Lebon*.

commet une erreur manifeste d'appréciation. Cette consécration par le plus haut degré de l'ordre juridictionnel administratif laisse augurer une éventuelle protection juridique de la biodiversité à travers ces inventaires.

Sur les nombreuses ZNIEFF répertoriées au sein du Grand Lyon, seules trois entrent dans le champ d'application de ce mémoire.

Contrairement aux relevés précédemment étudiés, ces inventaires font état des différents milieux naturels. Il ne s'agit plus simplement d'indiquer les différentes espèces présentes sur le site, mais de s'attacher à la qualité du milieu qui les abrite.

Une mise à jour de ces documents a eu lieu en Rhône-Alpes, permettant ainsi une intégration des acquis les plus récents, mais également une mise à disposition sur le site de la DIREN et une délimitation plus affinée.

Il existe deux catégories de ZNIEFF. A Lyon, la prairie de la Feysine et le Bassin de Miribel Jonage sont identifiées en ZNIEFF de type I. Elles correspondent à des secteurs d'une superficie limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On observe que l'inventaire du parc de la Feysine est fortement limité : il n'y a aucune donnée disponible pour les milieux naturels et la faune invertébrée. Seules la flore et la faune vertébrée sont identifiées. De plus, concernant cette faune, la Sérotine commune\* est l'unique espèce relevée. Enfin, s'agissant de la flore, on remarque que toutes les espèces indiquées sont présentes à Miribel Jonage. Selon Gilles Dutartre, responsable de la graineterie du Jardin botanique de Lyon, le biotope du parc naturel urbain est nettement moins intéressant que celui du Parc Nature. Au sein de ce dernier, on dénombre six milieux différents tels que les pelouses calcaires subatlantiques semi-arides, les aulnaies-frênaies\* des fleuves medio-européens ou encore les forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves. La présence d'ormes et de saules sur le site explique l'accroissement de la population de Castors d'Europe : ce mammifère abat ces arbres pour s'alimenter.

Le Parc Nature de Miribel Jonage abrite cinq espèces d'amphibiens\* protégés, contrairement à la Feysine où seule la Grenouille verte\*, qui ne fait pas l'objet d'une protection, a été recensée en 2005. En effet, les milieux humides du parc de Villeurbanne présentent un peuplement piscicole auquel nombre d'amphibiens sont particulièrement sensibles, excepté la Grenouille verte. A croire que le Chabot\*, le Brochet\*, la Bouvière\* et l'Ombre commun\* identifiés à Miribel n'ont pas les mêmes impacts sur les amphibiens présents étant donné l'importante superficie du lieu (2 858 hectares contre moins de 10 hectares pour la prairie de la Feysine).

Les forêts alluviales\* du Grand Parc et les plans d'eau, représentant 400 hectares environ, présentent un intérêt réel pour les 10 000 oiseaux d'eau migrateurs, les oiseaux nicheurs et le Castor.

L'ensemble formé par le fleuve Rhône, ses lônes et ses brotteaux à l'amont de Lyon, de 5 258 hectares, a été répertorié en ZNIEFF de type II. Cette deuxième catégorie d'inventaires s'attache aux grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

De Balan jusqu'à la confluence, onze milieux naturels ont été identifiés. La richesse floristique du parc de Miribel se confirme : sur les 89 espèces répertoriées, plus de la moitié s'y concentrent. On rejoint là encore les propos de Gilles Dutartre, « s'il y avait un seul biotope à sauver à Lyon ce serait cette zone, carrefour de plantes et site de dépôts fluviaux glaciaires à la fois ».

Parmi les oiseaux, on compte des espèces rares telles que l'Œdicnème criard\*, le Courlis cendré et même l'Outarde canepetière\*. Cette dernière semble pourtant avoir disparu de la région Rhône Alpes, mais le champ d'application de la ZNIEFF s'étend jusqu'en Isère, ce qui explique peut-être sa présence.

A travers ces différents inventaires spécifiques, seules les particularités de la biodiversité lyonnaise peuvent être relevées. En effet, les zones considérées sont souvent trop réduites pour parler d'un état des lieux exhaustif. Par exemple, la ZNIEFF de type II, au champ d'application plus large que les inventaires vus précédemment, ne prend en compte que le Rhône sur l'ensemble de la ville. A l'inverse, lorsque la superficie d'étude est conséquente, une seule espèce est concernée. Ainsi, l'étude concernant le 7<sup>ème</sup> arrondissement ne s'intéresse qu'aux oiseaux. Tout cela ne permet pas une étude globale de la biodiversité qui favoriserait pourtant une protection plus adaptée. Aussi le choix des espaces naturels sensibles (ENS) du Rhône s'est-il fondé sur les ZNIEFF ; ces territoires ont ensuite fait l'objet de plans de gestion sans corrélation entre eux et encore moins avec la gestion du reste de la ville.

On peut donc déplorer que les études réalisées ne permettent que l'adoption, si adoption il y a, de simples plans de gestion limités au territoire observé sans participer à une gestion écologique harmonieuse de Lyon dans son ensemble.



## *Section 2 – Les faiblesses des inventaires spécifiques, entraves à une étude globale de la biodiversité lyonnaise*

Nonobstant le défaut d'une observation complète de la diversité biologique, l'Agence de l'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise a conçu une carte des corridors écologiques en juin 2008. Elle a été réalisée en collaboration avec trois associations : le CORA Rhône, la Fédération des chasseurs du Rhône et la FRAPNA. Cette démarche positive s'est heurtée à l'absence de données exhaustives (§ 1). Cependant, l'insuffisance pourrait être compensée par la création d'un Observatoire de la biodiversité, au périmètre d'intervention adapté à la ville (§ 2).

§ 1 - Une cartographie des corridors écologiques de l'agglomération lyonnaise limitée aux seuls mammifères

Cette carte vient compléter la trame verte<sup>28</sup> de l'agglomération lyonnaise en dépassant les seuls usages urbanistiques, récréatifs et paysagers des espaces naturels reconnus.

Il s'agit ici d'identifier les douze « espaces réservoirs de la faune sauvage »<sup>29</sup> tels que le Grand Parc de Miribel Jonage ou les terrains de l'aéroport de Saint-Exupéry. Ce document dépasse largement le champ d'application de ce mémoire. Cependant, il semble impératif de l'analyser. En effet, la carte des corridors écologiques représente le premier travail axé uniquement sur les déplacements des espèces animales du Grand Lyon et les nombreux obstacles qu'elles rencontrent. L'intérêt de préserver les connexions entre les espèces, les groupes d'espèces et leurs gènes, est primordial pour conserver la biodiversité sur un territoire largement fragmenté et urbanisé. Néanmoins les relations entre les espèces ne doivent pas se limiter au territoire de Lyon, mais également être assurées à une plus grande échelle, notamment via le réseau Natura 2000<sup>30</sup>.

Toutefois, il faut souligner que seuls les « grands mammifères » ont été pris en compte dans ce document. Cela comprend les ongulés\* (Chevreuil, Sanglier), les mustélidés (Blaireau, Fouine, etc.), les rongeurs\* (Castor) et les lagomorphes\* (Lièvre et Lapin). On peut expliquer ce choix (trop) restrictif par le légendaire « capital sympathie » attaché à ses

---

<sup>28</sup> Elle correspond à la continuité d'espaces à dominante végétale, pas ou peu bâtis.

<sup>29</sup> Selon la définition de la carte : « Ils correspondent à de grandes entités agricoles et naturelles cohérentes, structurées par un ou des noyaux de biodiversité, qui peuvent être différents selon les espèces, leurs zones d'extensions et les éléments structurants qui les entourent ».

<sup>30</sup> Voir *infra*, Chapitre 2, Section 2, § 2.

espèces. Mais l'on peut estimer aussi qu'un corridor emprunté facilement par un animal massif tel qu'un cerf permettra également le passage de reptiles\* et d'insectes\*, ce qui n'est pas forcément possible à l'inverse ; cela pourrait donc justifier l'exclusivité accordée aux mammifères. Néanmoins, même si dans certain cas les flux des espèces animales et végétales peuvent s'appuyer sur les mêmes corridors écologiques que les mammifères retenus pour cette carte, il semble nécessaire d'établir avec précision les passages empruntés par les espèces non concernées.

Enfin, il est frappant de constater que les 100 corridors écologiques recensés doivent franchir pas moins de 300 « points obstacles »<sup>31</sup>, par l'intermédiaire de passages aménagés ou non à cet effet. Ainsi, le passage contraint en milieu urbanisé ou entre deux fronts d'urbanisation rend-il plus complexe, voire impossible, le déplacement de la faune sauvage. Certains franchissements de voirie sont également considérés comme des « points obstacles », même s'ils n'entraînent pas de conséquences aussi dramatiques sur le cloisonnement des espèces. Au vu de la carte, on observe que les seuls corridors écologiques parcourant Lyon sont constitués par le Rhône et la Saône. Mais les espèces qui traversent la ville ne sont pas toutes « aquatiques » et on se retrouve parfois face à un chevreuil ou à un blaireau égarés qui finiront neuf fois sur dix abattus pour la sécurité des citadins. Malgré le réaménagement des berges du Rhône comprenant une plus forte végétalisation, quoique le contraire ait été difficilement possible, on constate une minéralisation prédominante du site. Aussi les traces du castor s'effacent-elles du Pont Morand jusqu'au Pont Pasteur pour laisser place aux péniches commerciales, aux parcours sportifs et aux jeux pour enfants. D'ailleurs, le choix des élus en faveur d'une réhabilitation des quais, privilégiant l'aspect économique et social, se comprend mieux lorsque leur mandat est en jeu.

Cette cartographie a le mérite de relever la présence des corridors écologiques au sein de l'agglomération lyonnaise. Néanmoins, elle souligne également une carence des corridors en centre-ville alliée à un nombre trop important de « points obstacles ». Cependant, pour qu'elle joue pleinement son rôle en faveur de la biodiversité, il conviendrait qu'elle soit intégrée aux documents d'urbanisme qui régissent l'utilisation du sol à Lyon<sup>32</sup>.

Là n'est pas la seule faiblesse liée à la connaissance de la biodiversité. Pour autant, ces problèmes ne sont pas inéluctables, des solutions pouvant être apportées.

---

<sup>31</sup> Sont considérés comme des points obstacles les infrastructures imperméables au passage de la faune.

<sup>32</sup> Voir *infra*, Chapitre 2, Section 2, § 1.

## § 2 – La nécessaire centralisation des données pour une meilleure connaissance de la biodiversité lyonnaise

L'engouement du Grand Lyon dans sa démarche de connaissance de la biodiversité n'est pas des plus téméraires.

L'illustration en est faite avec l'étude des oiseaux du 7<sup>ème</sup> arrondissement de 1995<sup>33</sup>, devant se traduire par la réalisation d'un inventaire et d'une revalorisation des oiseaux de la ville de Lyon. Cependant, treize ans après, le travail est resté figé sans grand espoir de le voir achevé un jour, alors que tout l'intérêt de cette démarche résidait à la fois dans le caractère global de l'étude et surtout dans son objectif d'accroissement de la population avifaunistique de la ville. Après avoir constaté la faible prise en compte des recommandations avancées par Vincent Gaget, on remarque que l'attrait des résultats escomptés s'est réduit comme peau de chagrin.

Cet exemple démontre bien qu'il serait opportun de bénéficier d'un Observatoire de la biodiversité lyonnaise proposant un programme complet de connaissance allant « de l'observation jusqu'à la prise en compte des analyses de la gestion des espaces et des espèces en vue d'une bonne conservation »<sup>34</sup>. La connaissance du terrain favorise indéniablement une politique plus adaptée. Toutefois, il existe un Observatoire de l'environnement au sein du Grand Lyon, mais ce dernier n'aborde que partiellement les questions relatives à la biodiversité. Il faut néanmoins souligner qu'une campagne d'inventaires, prise en charge par cet organisme, est prévue pour l'année prochaine sur le territoire de l'agglomération. Si ce projet voit le jour, il pourra apporter des précisions sur le déplacement des espèces qui n'ont pas été concernées par la carte des corridors biologiques.

Etant donné l'enjeu que représente la préservation de cette diversité biologique, il semble nécessaire de consacrer des moyens importants à cette démarche. Justement le Département de la Seine-Saint-Denis l'a bien compris, c'est pourquoi il a mis en place un Observatoire départemental de la biodiversité urbaine (OBDU) en avril 2005. La démarche retenue est à la fois scientifique et participative. En effet, toutes les données répertoriées et les actions engagées sont validées par un comité scientifique. Les dix membres proviennent respectivement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), du MNHN et du milieu universitaire. Ils ont pour mission de réaliser un état des lieux exhaustif de la

---

<sup>33</sup> Voir *supra*, Chapitre 1, Section 1, § 1.

<sup>34</sup> Jacques Moret, Président du comité scientifique de l'OBDU, Professeur au MNHN, Directeur du Conservatoire botanique national du Bassin parisien. Avant-propos du Biodiversitaire, 2005.

biodiversité du département et de proposer une stratégie pour sa préservation et son développement. De plus, ils peuvent donner leur avis sur les PLU, Natura 2000, etc.

L'OBDU fait également appel à la participation de tous en associant des scientifiques, des associations naturalistes, des établissements publics et même le grand public dans le but de diffuser cette information.

Il serait donc intéressant de transposer ce projet à Lyon afin de bénéficier à la fois de la participation et de la propagation des données naturalistes de l'agglomération. Les associations telles que la FRAPNA, le CORA Rhône, Naturama ou les Naturalistes rhodaniens pourraient mettre en commun leurs différents travaux dans l'objectif de les rendre accessibles à tous. Ainsi, les nombreux inventaires spécifiques réalisés se compléteraient-ils les uns les autres pour parvenir à un état des lieux global et complet de cette biodiversité lyonnaise. Pour l'heure, ces sources de connaissances sont éparpillées au sein de la ville et leur diffusion est loin d'être automatique. En effet, la réalisation des études naturalistes se monnaie et leur divulgation gratuite et généralisée porterait donc atteinte au budget des associations.

Il est donc clair qu'il faut agir pour une meilleure connaissance de la biodiversité. Aussi, les inventaires existants doivent-ils être finalisés, et d'autres, au champ d'application plus large, doivent être entrepris pour fournir un état des lieux exhaustif, accessible à tous. Ces travaux doivent concerner les espèces animales, mais également végétales, tout comme les milieux qui les abritent. Ainsi les interconnexions entre ces différents éléments apparaîtront-elles plus facilement et contribueront-elles à une meilleure protection de l'ensemble.

Cela étant, des actions dont l'efficacité a fait ses preuves ont d'ores et déjà été menées, pour protéger des espèces en voie de disparition ou des espaces naturels soumis à la pression foncière.

## **Chapitre 2 – La conservation de la biodiversité à Lyon, des opérations ponctuelles**

Des mesures de conservation ont été entreprises pour préserver de toute altération la survie d'espèces au bord de l'extinction (Section 1). Concernant les espaces naturels en proie à une urbanisation débordante, les documents d'urbanisme permettent de limiter les constructions (Section 2).

La conservation va réglementer et interdire des comportements pour maintenir en l'état l'existant et le protéger des dégradations. Pour autant, elle n'implique pas forcément des actions positives qui s'apparentent en général à de la gestion<sup>35</sup>.

### *Section 1 – La protection des espèces au vu des textes juridiques*

L'une des premières mesures de protection a été prise au Moyen-Age par Clovis, en faveur de l'Aurochs\*. Par peur de ne plus pouvoir assouvir son désir de chasser ce grand bœuf noir, le Roi des Francs s'est empressé de limiter sa disparition qui, finalement, aura lieu en 1627<sup>36</sup>. En 1902, la Convention de Paris<sup>37</sup> prévoit une protection pour les oiseaux utiles à l'agriculture. Puis, le droit de la chasse a permis, en instituant des réserves cynégétiques, de préserver le gibier qui se raréfie sur un territoire donné. Cette conservation traditionnelle était motivée par des critères récréatifs ou fonctionnels et ne visait que certaines espèces particulières. Ce n'est qu'en 1976, qu'un système de protection générale des espèces est né.

§ 1 – L'application de la loi du 10 juillet 1976 pour la protection des espèces animales et végétales lyonnaises

L'article 3 de la loi du 10 juillet 1976<sup>38</sup>, devenu l'article L. 411-1 du Code de l'environnement, prévoit une protection « lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non

---

<sup>35</sup> Voir *infra*, Chapitre 3.

<sup>36</sup> J. Untermaier, Cours de droit de protection de la nature, Master 2 Recherche Droit de l'environnement, 2007-2008.

<sup>37</sup> Convention internationale du 19 mars 1902 relative aux oiseaux utiles à l'agriculture ; décret du 12 décembre 1905, *JO* du 19 décembre 1905.

<sup>38</sup> Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, *JO* du 13 juillet 1976, p. 4203.

domestiques ou végétales non cultivées [...] ». On constate que cette protection repose sur un double fondement.

D'une part, la « nécessité de préserver le patrimoine biologique » fait référence à la fragilité de l'espèce. Il n'y aura protection qu'à la condition que l'espèce soit rare ou menacée.

D'autre part, concernant « l'intérêt scientifique particulier », la définition est sujette à discussion. En effet, cet intérêt semble insaisissable car il renvoie à un critère purement scientifique qui exclut toute considération culturelle. Ainsi, le « capital sympathie » attribué au hérisson ou à l'écureuil ne remplit pas le fondement scientifique nécessaire à leur protection<sup>39</sup>.

Au-delà du débat sur la pertinence d'un tel intérêt, on observe que de nombreuses espèces ont bénéficié de cette conservation. Les comportements tels que la destruction des nids, la mutilation, la capture, l'enlèvement, le transport, la détention, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux de ces espèces sont interdits. Sur cette prohibition se greffe une réglementation autorisant des dérogations dans l'intérêt public, pour prévenir des dommages importants, à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction, etc.

Comme on a pu le constater grâce aux différents inventaires, la ville de Lyon abrite de nombreuses espèces protégées. L'énumération de l'ensemble de ces espèces serait trop fastidieuse et n'apporterait pas un grand intérêt à ce mémoire. Aussi n'a-t-il été retenu que certains végétaux et animaux semblant être les plus représentatifs.

Ainsi, chez les mammifères, on peut citer, par exemple, le Castor d'Europe et la Sérotine commune. Parmi les oiseaux nicheurs, l'Accenteur mouchet, l'Effraie des clochers, la Fauvette grisette, l'Hypolaïs polyglotte, le Héron cendré et le Goéland leucophée\* font partie des nombreux oiseaux protégés présents à Lyon. Concernant les invertébrés, la présence du Lucane cerf-volant\* et de nombreuses libellules telles que l'Agrion délicat\* et le Gomphus à pinces\* a souvent été relevée. La flore lyonnaise protégée est, quant à elle, caractérisée principalement par l'Helléborine du Rhône et l'Ophioglosse\*.

La loi de 1976 a prouvé son efficacité à de multiples reprises notamment par l'inscription sur des listes interministérielles établies par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature, après avis du Conseil national de protection de la nature. Les listes peuvent concerner l'ensemble du territoire national pour une durée indéterminée, mais des

---

<sup>39</sup> CE, 14 novembre 1984, Syndicat des naturalistes de France, *Rec.* 362 ; *RJE*, n° 4/1984, p. 336, concl. R. Denoix de Saint-Marc.

arrêtés régionaux peuvent également être adoptés, concernant plus spécifiquement les espèces végétales<sup>40</sup>.

Prenons une illustration du succès de cette loi sur le territoire de la région. Dans les années 70, il ne subsistait que trois colonies de Hérons cendrés en Rhône-Alpes. L'espèce a été directement inscrite sur une des listes interministérielles identifiant les espèces protégées, validée par décret en Conseil d'Etat. Selon Vincent Gaget<sup>41</sup>, la plus grande réussite de la législation de 1976 concerne la population de Hérons cendrés. Celle-ci s'élève, aujourd'hui, à 300 couples dans le Rhône, dont 8 sont présents au parc de la Tête d'Or, et atteint les 3 000 dans l'Ain.

La loi a également permis une réintroduction du Castor dans le Rhône où il avait quasiment disparu. En effet, cette espèce a subi trois grandes vagues de destruction massive : pour l'alimentation au Moyen-Age, puis pour sa fourrure jusque dans les années 50 et enfin pour les vertus thérapeutiques et odorantes du castoréum\*. Face à cette pression, les dernières populations s'étaient alors cantonnées aux zones marécageuses. Malgré la protection dont il a bénéficié, le mammifère ne parvenait pas à recoloniser le département, en raison du barrage de Pierre-Bénite. Une autorisation de capture a donc été délivrée pour réintroduire 10 couples de cette espèce protégée à Miribel Jonage. A ce jour, on dénombre 40 couples présents également au parc de la Feysine, au Brétillod et même au Parc de Gerland.

Du fait de sa protection, aucune action ne peut être entreprise contre l'animal, sauf s'il menace la sécurité des personnes. En ce sens, la Brigade d'hygiène de la ville n'a pu que constater les dommages sur un arbre du parc du 7<sup>ème</sup> arrondissement. Dans ce cas, le rôle des agents se limite à l'observation et à la surveillance et, actuellement, les gestionnaires du parc se sont adaptés au mode de vie du castor. Relevons que l'emploi des termes « dommages » et « dégâts » pour définir l'action du mammifère sur les arbres ne fait pas l'unanimité. Pour Vincent Dams, de la FRAPNA, « le Castor joue un véritable rôle de jardinier. En effet, il entretient et enrichit la végétation en bordure des cours d'eau »<sup>42</sup>.

D'autres problèmes, aux conséquences plus importantes, sont occasionnés en ville par des espèces protégées. Bien que l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry dépasse le champ de notre étude, il semble nécessaire de se pencher sur les nombreuses collisions (300 en 2005) qui ont lieu entre les avions et les nombreux oiseaux du site tels que le Martinet noir\*, le Faucon

---

<sup>40</sup> Arrêté du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes, JO du 29 janvier 1991, p. 1488.

<sup>41</sup> Directeur du CORA jusqu'en 2008, il travaille maintenant au SMIRIL. Propos recueillis lors d'un entretien le 5 août 2008.

<sup>42</sup> *Lyon Mag*, novembre 2005, n° 52, p. 70.

crécerelle ou le Milan noir\*. A la demande de l'aéroport, les ornithologues de l'association Naturama ont réalisé une étude avifaunistique des espèces présentes. Celles-ci sont multiples en raison des nombreux champs qui entourent les pistes, offrant une abondante nourriture. De ce fait, l'aéroport est souvent comparé à un « formidable garde-manger à ciel ouvert »<sup>43</sup>. Depuis la réalisation du rapport, les techniques utilisées relèvent de l'effarouchement, mais il existe aussi des méthodes préventives. Ce travail a démontré l'intérêt d'abandonner « la coupe rase de bandes enherbées qui attire les rapaces, eux-mêmes attirés par les souris facilement repérables »<sup>44</sup>. Lorsque la prévention n'est pas suffisante, on utilise l'effarouchement, grâce à la diffusion de cris d'oiseaux ou de tirs de fusée, pour sécuriser l'atterrissage et le décollage des avions sans renoncer à la présence des oiseaux sur le lieu.

De façon générale, la loi de 1976 n'envisage que la protection des espèces, ce qui ne représente qu'un élément de la diversité biologique. En l'occurrence, à cette époque, le terme *biodiversité* n'était pas encore connu. Le décret d'application de la loi, pris en 1977<sup>45</sup>, prévoit la protection de l'habitat d'une espèce protégée. Cette protection complémentaire, au champ d'application plus large, se rapproche de la conservation de la biodiversité. On ne se contente pas d'interdire des comportements directement néfastes à la survie des populations (prohibition des destructions d'œufs, de nids, des mutilations et des captures, etc.), on prend en compte l'importance du milieu dans la préservation des espèces. Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) a été pris en 2006<sup>46</sup>, sur le site de Crépieux-Charmy, pour garantir l'habitat de deux espèces emblématiques : le Castor d'Europe et le Milan noir. La protection réglementaire instituée par l'APPB prévoit la fermeture du lieu au public ; quant à l'interdiction de la chasse, c'est la déclaration d'utilité publique du 16 septembre 1976, instaurant un périmètre de protection des champs captants\*, qui en est à l'origine. Cependant, il est juste de signaler qu'elle avait pour but premier de préserver les captages qui alimentent le Grand Lyon en eau potable. En effet, la ressource en eau était auparavant protégée par une réserve naturelle volontaire, mais la réforme de 2002<sup>47</sup> a conduit le Grand Lyon à choisir une autre mesure de conservation du site. La présence d'espèces protégées a permis l'adoption de

---

<sup>43</sup> Chr. Darpheuil, *Le Dauphiné libéré*, 8 juin 2006.

<sup>44</sup> *Ibidem*.

<sup>45</sup> Décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour application des articles 3 et 4 de la loi n°76629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et concernant la protection de la flore et de la faune sauvages du patrimoine naturel français, *JO* du 27 novembre 1977, p. 5560.

<sup>46</sup> L'APPB de l'île de Crépieux-Charmy a été pris le 31 janvier 2006.

<sup>47</sup> Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, *JO* du 28 février 2002, p. 3821, rectific., *JO* du 24 décembre 2002, p. 21500. Les réserves naturelles volontaires sont supprimées au bénéfice des réserves naturelles régionales.



l'APPB, mais, sans l'enjeu économique de cette ressource naturelle, le Milan noir et le Castor n'auraient certainement pas fait l'objet de cet arrêté.

Si l'enjeu principal était la préservation de la ressource en eau, trois ans plus tard, il convient de remarquer que l'APPB a permis une protection efficace et pertinente de la biodiversité. D'ailleurs les sangliers, espèce classée nuisible par l'arrêté préfectoral du département du Rhône pour la période 2007-2008, profitent également de ce havre de paix au point que le Grand Lyon recourt au service annuel d'un lieutenant de louveterie pour faire diminuer leur population pouvant atteindre une centaine d'individus. En raison des dommages causés sur les cultures et les activités agricoles, des dégâts constatés sur la propriété du lycée Lemarque de Rillieux et des risques encourus lors de la traversée des voies ferrées ou du canal de Jonage, les sangliers ont parfois fait l'objet d'un abattage intégral<sup>48</sup>.

En définitive, avec le décret de 1977, on s'éloigne d'une protection ciblée sur une espèce, pour prendre en compte un ensemble. Cette démarche sera poursuivie et finalisée par les textes européens et internationaux.

## § 2 – La protection communautaire de la biodiversité illustrée par le réseau Natura 2000

Au niveau communautaire, des mesures sur la conservation des habitats sont prévues pour accompagner la protection des espèces. L'Union européenne a adopté la directive Oiseaux<sup>49</sup> le 2 avril 1979. Elle pose un principe de protection générale de l'avifaune\* et de son milieu, en instituant des zones de protection spéciales (ZPS) pour des oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe. S'ajoute à ce dispositif la création de zones spéciales de conservation (ZSC) prévues par la directive Habitats<sup>50</sup> du 21 mai 1992. Cette dernière concerne spécifiquement la protection d'habitats naturels d'intérêt communautaire. La conservation de ces deux types de zones vise à « favoriser la biodiversité » par la mise en place d'un réseau européen d'espaces protégés, le réseau Natura 2000. L'idéal serait de parvenir à l'aménagement de corridors écologiques reliant ces différentes zones entre elles, pour que les métapopulations qu'elles abritent agissent comme des populations d'un seul

---

<sup>48</sup> Voir en ce sens le compte rendu de la réunion du 12 juillet 2005 concernant le comité consultatif des îles de Crépieux-Charmy, du 20 juillet 2005, émis par Véronique Hartman, du Grand Lyon.

<sup>49</sup> Directive n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages, *JOCE* n° L. 103 du 25 avril 1979, p. 1.

<sup>50</sup> Directive n° 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, *JOCE* n° L. 206 du 22 juillet 1992, p. 7.

tenant. La France n'a transposé ces deux directives qu'avec l'ordonnance du 11 avril 2001<sup>51</sup>, complétée par trois décrets relatifs à la gestion des sites Natura 2000<sup>52</sup>.

Depuis 2001, les zones proposées par le préfet, après consultation préalable des communes, sont transmises au ministère de l'Environnement qui les présentera, à son tour, à la Commission européenne. Celle-ci statue sur la reconnaissance de l'importance communautaire du site qui débouchera sur la création d'une ZSC. Quant aux ZPS, elles sont directement créées par arrêté ministériel et simplement notifiées à la Commission. Il faut que la procédure ait abouti pour que les différents sites pressentis bénéficient de la protection communautaire. Cependant, dans l'attente d'un classement officiel en tant que site Natura 2000, l'Etat ne peut prendre aucune mesure de nature à dégrader la richesse naturelle<sup>53</sup> du lieu.

La Cour de justice des Communautés européennes<sup>54</sup> a critiqué, en 2001, le caractère notoirement insuffisant du nombre de sites sélectionnés par la France pour intégrer le réseau.

Au 30 avril 2006, 1 307 sites (4 887 272 hectares) étaient notifiés au titre de la directive Habitats contre 367 sites (4 477 962 hectares) au titre de la directive Oiseaux.

Sur les quatre sites du Rhône<sup>55</sup> appartenant au réseau Natura 2000, un seul entre dans notre champ d'étude, celui de Miribel Jonage<sup>56</sup>. Ce site a été inscrit en ZSC, au titre de la directive Habitats, en décembre 2004. La directive n'intéresse qu'une partie du site : les pelouses sèches\* semi-naturelles, dont les prairies à orchidées et les forêts alluviales, situées en bord du Rhône et comprenant des milieux humides. Ces habitats, en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière, sont qualifiés d'habitats prioritaires. Le réseau Natura 2000 de Miribel Jonage représente 7 % de la superficie totale couverte par ce type d'habitats naturels sur le territoire national.

---

<sup>51</sup> Ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement, *JO* du 14 avril 2001, p. 5820.

<sup>52</sup> Décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le Code rural, *JO* du 9 novembre 2001, p. 17826 ; décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le Code rural, *JO* du 21 décembre 2001, p. 20322 ; décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le Code de l'environnement, *JO* du 27 juillet 2006, p. 11200.

<sup>53</sup> CE, 9 juillet 2001, Association fédérative régionale pour la protection de la nature du Haut-Rhin, req. n° 234555.

<sup>54</sup> CJCE, 11 septembre 2001, Commission c/ France, affaire C-220/99.

<sup>55</sup> Il s'agit des prairies humides et des forêts alluviales du Val de Saône (site n° FR8201632), des milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon (site n° FR8201638), des pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel Jonage (site n° FR8201785) et le gîte à chauves-souris des mines de Valloisères (site n° FR8201791).

<sup>56</sup> Cf. Annexe 4, p. 81.

Concernant la faune, le site abrite plusieurs espèces visées par la directive : des poissons tels que l'Apron\*, le Chabot et la Loche d'étang\*, deux invertébrés (l'Agriion de Mercure\* et le Lucane cerf-volant) et le Castor d'Europe.

Le régime de protection des sites Natura 2000 fait l'objet d'une forte concertation avec les élus locaux, privilégiant un régime de protection contractuelle. Un document d'objectifs (DOCOB) doit être élaboré pour chaque site. Il implique « une surveillance des changements des activités [du lieu] par le biais d'une évaluation d'incidence »<sup>57</sup>. La gestion du site revient à un comité *ad hoc*, le comité de pilotage, composé des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, des propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site, des concessionnaires d'ouvrages publics, des gestionnaires d'infrastructures, des organismes consulaires, des organisations professionnelles, des organismes exerçant leur activité dans le domaine de la pêche, de l'agriculture, de la chasse et des associations agréées de protection de l'environnement.

En France, on connaît de nombreux cas où la collectivité devient l'opérateur, c'est-à-dire celui qui élabore le DOCOB. Pour le site de Miribel, c'est un bureau d'études, Ecosphère, qui s'en charge. Celui-ci a été mandaté en 2000 par une lettre de mission en raison de sa parfaite connaissance du site. Le DOCOB, dont l'élaboration a commencé depuis huit ans, devrait être validé par le comité d'ici fin 2008. Ce retard s'explique par un manque de financement, les propres disponibilités du bureau d'études et un contexte général empreint des réticences des collectivités locales.

Le projet de DOCOB est un document très complet. Il comprend un état des lieux très précis du site. Aussi chaque habitat fait-il l'objet d'une présentation, d'une explication sur sa situation à Miribel et d'une réflexion sur les enjeux de sa conservation. Concernant les espèces citées en annexe 2 de la directive, elles font l'objet d'une analyse encore plus détaillée.

Un diagnostic socio-économique, notamment sur le contexte urbain, l'eau ou les loisirs a été réalisé. Il débouche sur un diagnostic global laissant apparaître un bon état de conservation des habitats sur le plan quantitatif. En contrepartie, « sur un plan qualitatif, l'état de conservation est souvent médiocre (le canal de Miribel, les lônes et ruisseaux) voire mauvais (les forêts alluviales). Cette situation s'explique largement par les perturbations que connaît le système fluvial : absence d'érosion, diminution de fréquence des inondations, baisse des nappes... »<sup>58</sup>. Concernant les espèces, l'étude est plus difficile car les données sont

---

<sup>57</sup> R. Romi, *Droit et administration de l'environnement*, 6<sup>e</sup> éd., Paris, Montchrestien, 2007, p. 434.

<sup>58</sup> DOCOB Natura 2000, site R1 Miribel Jonage, version provisoire, juillet 2008, p. 80.

insuffisantes, mais il ressort que le Castor et le Lucane, qui sont des espèces peu exigeantes, bénéficient de conditions de vie satisfaisantes. Quant à l'Agrion de Mercure, il est dans un état de conservation fragile en raison de son milieu restreint.

La deuxième partie du DOCOB, la plus réduite, s'attache à une définition des objectifs.

Enfin, les orientations sont déclinées en de nombreuses fiches actions, classées par intérêt prioritaire. Ainsi, la restauration et la gestion durables des pelouses sèches<sup>59</sup> occupent des niveaux de priorité très élevés. Il en va de même pour la création d'une ZPS intégrant le canal de Jonage, le Grand Large et la Petite Camargue. Ce projet semble parfaitement justifié au vu des douze espèces d'oiseaux nicheurs présentes, citées en annexe 2 de la directive, et de l'intérêt du site en tant que lieu de repos et d'alimentation pour les oiseaux migrateurs ou hivernants. Il serait effectivement opportun de créer une ZPS à Miribel Jonage en raison de sa richesse avifaunistique.

A Lyon, la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt se charge du volet Natura 2000. Celui-ci prévoit une évaluation environnementale permettant de prévenir la détérioration des sites. L'ordonnance de transposition de la directive Habitats, du 11 avril 2001<sup>60</sup>, a entraîné l'insertion de l'article L. 414-4-1 dans le Code de l'environnement, selon lequel « les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation d'incidence ». Selon l'article R. 122-20 du Code de l'environnement, la diversité biologique doit faire partie du rapport d'évaluation qui sera rendu public. L'autorité administrative est liée par ce rapport. Ainsi, les projets portant atteinte à l'intégrité du site ne peuvent être autorisés « sauf pour des raisons impératives d'intérêt public »<sup>61</sup>. Dans ce cas, des « mesures compensatoires pour assurer la cohérence globale de Natura 2000 »<sup>62</sup> doivent être prises. Cette mesure de prévention assure une conservation du lieu en l'état.

---

<sup>59</sup> Cf. Annexe 2, p. 73.

<sup>60</sup> Ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement, précitée.

<sup>61</sup> Avis de la Commission du 18 décembre 1995 concernant le franchissement de la vallée de la Peene (Allemagne) par l'autoroute A20 en projet, au titre de l'article 6 paragraphe 4 de la directive du Conseil n° 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (n° 96/15/CE). Constitutif d'un intérêt public majeur, le taux de chômage élevé de certains *Länder* allemands a permis la construction de l'autoroute traversant pourtant deux ZPS.

<sup>62</sup> Les mesures compensatoires peuvent prendre les formes suivantes : création, restauration, amélioration d'un habitat sur le site affecté ou sur un autre site Natura 2000 ou, le cas échéant, sur un autre espace, dans la même région biogéographique, dans une proportion comparable aux pertes provoquées par le programme ou le projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

S'agissant des actions prévues par les fiches, elles seront réalisées par le biais de contrats avec l'organisme gestionnaire du parc, le SEGAPAL. Il n'y aura pas de convention Natura 2000 sur des parcelles agricoles car celles-ci n'ont pas été prises en compte.

Pour l'île de Miribel Jonage, le réseau Natura 2000 ne sera certainement pas d'une grande effectivité. En effet, le DOCOB correspond à un cadre d'actions suivies par le comité de pilotage, mais dont la réalisation n'est pas obligatoire. Ce document ne génère des contraintes qu'au travers des contrats individuels librement souscrits. Pour le Conseil d'Etat, ces documents sont de véritables actes réglementaires<sup>63</sup>. Le DOCOB doit être annexé au PLU pour que le périmètre du site Natura 2000 soit préservé de l'urbanisation. La présence d'une Charte Natura 2000, instaurée par la loi DTR du 23 février 2005<sup>64</sup>, illustre le caractère incitatif de cette procédure puisque l'adhésion est volontaire. Elle définit des bonnes pratiques agricoles que l'on associait, auparavant, à des engagements unilatéraux. Les propriétaires du lieu se voient exonérés de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en échange de leur signature. En l'occurrence, trois propriétaires possèdent 98 % de la surface du site : le Grand Lyon (champs captants de Crépieux-Charmy), l'Etat (domaine public fluvial) et le SYMALIM (parc de Miribel Jonage). La présence de ces importants et riches propriétaires change les rapports de force. Il semble difficile de les inciter à modifier leurs pratiques actuelles, faute de contrepouvoir significatif. D'autant que les financements de l'Europe, au titre de Natura 2000, paraissent négligeables en comparaison de ceux octroyés au SYMALIM par le Conseil général du Rhône et la Communauté d'agglomération.

De plus, en raison du faible nombre de sites rhodaniens appartenant au réseau européen, les fonctionnaires compétents ne sont pas des experts de Natura 2000<sup>65</sup>, faute de formation. Enfin, les enjeux économiques et sociaux du lieu sont tels qu'ils entravent fortement la protection de la biodiversité.

A l'heure actuelle, la conservation de la diversité biologique du territoire correspond plus à une conservation du périmètre du site en tant qu'espace qu'à une protection de la biodiversité elle-même.

---

<sup>63</sup> CE, 19 juin 2006, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Vendée, req. n° 266435 ; *Rec.*, T., p. 958, concl. M. Guyomar, *BJCL* n° 7/06, p. 481.

<sup>64</sup> Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, *JO* du 24 février 2005, p. 3073, rectific., *JO* du 2 mars 2005, p. 3697.

<sup>65</sup> Propos de M. Cottebrune, recueillis lors d'un entretien le 17 juillet 2008.

## *Section 2 – Une protection relative de la biodiversité limitée à la conservation des espaces*

La conservation des espaces riches en biodiversité relève principalement des documents d'urbanisme. L'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme, sans nommément désigner la diversité biologique précise que les « schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer : [...] la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages [...] ; Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, [...] la préservation [...] des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels [...] ». Tous les éléments cités dans cet article contribuent à caractériser la biodiversité, leur conservation bénéficie donc à cette dernière.

L'agglomération lyonnaise dispose d'un schéma directeur, qui sera remplacé par le SCOT 2010, et d'un PLU.

Cependant, on pourra constater que le SCOT et le PLU de Lyon n'effectuent qu'une participation à la protection de la biodiversité, par le biais d'une simple prise en compte dans les documents d'urbanisme et non d'une action de protection véritable (§ 1). Cette prise en compte s'effectue par une conservation de l'espace naturel, abritant les espèces animales et végétales, dans le PLU (§ 2). Cette conservation favorise le maintien, souvent temporaire, de la biodiversité sans aller jusqu'à sa protection effective.

### § 1 – Un effort de prise en compte de la biodiversité dans le SCOT pour des résultats limités

La généralisation de l'intercommunalité et l'intégration du développement durable dans les documents d'urbanisme ont conduit l'agglomération lyonnaise à remplacer son schéma directeur par un SCOT. Celui-ci est en cours d'élaboration par le SEPAL, le syndicat mixte ayant reçu compétence du Grand Lyon, de la Communauté de communes de l'Est Lyonnais, de la Communauté de communes du pays de l'Ozon et de quatre communes isolées<sup>66</sup> pour achever ce travail avant fin 2010. Il convient de souligner que le territoire concerné par le SCOT, 72 communes, dépasse largement le champ d'étude de ce mémoire.

---

<sup>66</sup> Chaponnay, Marennes, Saint-Pierre-de-Chandieu et Toussieu.

Néanmoins, les objectifs du schéma en faveur de la biodiversité sont tels qu'il semble opportun d'en analyser plus précisément les effets.

Le SCOT vise la coordination des politiques publiques lyonnaises qui s'expriment par l'intermédiaire du plan de déplacements urbains (PDU), des programmes locaux de l'habitat (PLH), du PLU, de l'Agenda 21, etc. La vocation du schéma dépasse la seule formulation d'objectifs concernant l'utilisation des sols, mis en œuvre ensuite par le PLU, pour intégrer des considérations d'équilibre social entre les quartiers urbains et économiques. Elaboré dans la concertation, le SCOT comporte trois documents : le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et le document d'orientation générale (DOG), seul à être opposable. Le premier document expose le diagnostic du territoire, présente l'analyse de l'état initial de l'environnement, justifie les orientations retranscrites dans le PADD et évalue les incidences du projet sur l'environnement<sup>67</sup>. Les objectifs d'urbanisme sont fixés par le deuxième document et leur mise en œuvre est prévue par le DOG. Le diagnostic du rapport de présentation souligne une richesse et une diversité importantes du patrimoine écologique et des paysages pour le territoire considéré. Ces espaces sont d'intérêt majeur pour la biodiversité, tels que les vallons de l'Ouest lyonnais, les zones fluviales, notamment le Val de Saône et Miribel Jonage, et la vallée de l'Ozon en tant que zone humide. La préservation de ces « espaces réservoirs », identifiés par la carte des corridors écologiques<sup>68</sup> de l'agglomération, est nécessaire à la sauvegarde de la biodiversité présente au cœur de Lyon. Cette biodiversité urbaine est cantonnée aux différents parcs et squares publics, aux jardins des particuliers, aux plantations d'alignement et aux abords du Rhône et de la Saône. Bien que ces divers espaces suffisent à son maintien, le développement de la diversité biologique requiert l'entretien des corridors écologiques sur l'ensemble de l'agglomération. L'équilibre et la pérennité des liaisons entre les espèces urbaines et celles des espaces naturels du SCOT assurent une diversité génétique favorable à la stabilité des écosystèmes. Cependant, la carte des corridors écologiques ne sera pas reprise intégralement par le DOG. En effet, seules les grandes liaisons préalablement identifiées par le SEPAL dans l'état initial du schéma seront établies, mais les critères de sélection de ces dernières diffèrent profondément des corridors établis par l'Agence d'urbanisme. Ainsi, pour être localisées à l'échelle du SCOT, ces liaisons doivent remplir une fonction écologique, mais également paysagère et récréative. Cette triple exigence exclura de nombreux corridors aux qualités esthétiques et pédagogiques limitées, mais dont l'intérêt quant au déplacement des espèces

---

<sup>67</sup> Cf. *infra*, p. 35-36.

<sup>68</sup> Cf. *supra*, Chapitre I, Section 2, § 1.

aurait nécessité une prise en compte à l'échelle du schéma. Une délimitation précise de ces passages écologiques sera réalisée dans le PLU du Grand Lyon lors de sa révision de mise en conformité avec le SCOT. Là encore, il est regrettable qu'il n'y ait qu'un rapport de conformité entre les deux documents, exigeant seulement une absence de contradiction majeure entre eux. Différent de la notion de compatibilité, ce rapport permet au PLU de déroger, certes modérément, aux orientations fondamentales du SCOT<sup>69</sup>.

Toutefois, il faut souligner la possibilité pour le SCOT de délimiter des espaces patrimoniaux, des « zones naturelles inaltérables », impliquant une inconstructibilité absolue sur ces territoires. Ces zones ont pour vocation de remplacer les sites naturels inaltérables localisés par le schéma directeur actuel, tels que le parc de Miribel Jonage et les champs captants. Actuellement, ces espaces, qui feront l'objet d'une stricte sélection quant à leur nombre, n'ont toujours pas été délimités<sup>70</sup>. Malgré ces nombreuses limites quant à la conservation effective de la biodiversité lyonnaise, le SCOT incite les PLU à la garantir de l'urbanisation. Ainsi, le schéma vise à maintenir la diversité des espaces naturels et agricoles, et par là-même une diversité des espèces présentes, par la densification du territoire de Lyon pour préserver cette périphérie. La densification, devant être entendue comme un renouvellement des tissus urbanisés supportant une plus grande capacité d'accueil, permettra de contenir 84 % de la croissance démographique estimée à horizon 2030 sans étendre les surfaces urbanisables des PLU<sup>71</sup>. Ce développement urbain doit se concentrer sur la zone « centre » du SCOT, correspondant aux neuf arrondissements de Lyon et aux communes limitrophes telles que Tassin, Oullins, Vaulx-en-Velin. Au cœur de Lyon, des sites comme la Part-Dieu, le Confluent et Gerland sont en cours d'aménagement afin de permettre l'accueil des futurs Lyonnais<sup>72</sup>. Néanmoins, la surfréquentation des espaces écologiques les plus riches tels que les parcs lyonnais ou celui de Miribel Jonage, risque d'altérer la biodiversité de ces lieux. Ainsi, des mesures sont-elles envisagées telles que favoriser les modes de gestion des espaces où évolue la diversité biologique, leur accès par des « modes doux »<sup>73</sup>, respectueux de l'environnement, et le développement de la végétation, à la fois sur les projets urbains et les espaces construits. Face au déclin de l'activité agricole et à la faible utilisation des protections réglementaires pour préserver les espaces naturels, le SCOT assure la cohérence des

---

<sup>69</sup> CE, 10 juin 1998, SA Leroy Merlin, *BJDU* 1998, p. 242, concl. H. Savoie. Le Conseil d'Etat estime compatible la création d'une zone d'urbanisation future par le PLU, dans le but d'implanter une surface commerciale, au sein d'une coupure verte localisée par le SCOT.

<sup>70</sup> Propos issus d'un entretien téléphonique avec Laurent Sauzay, conseiller général employé au SEPAL.

<sup>71</sup> Voir lien internet p. 61, Evaluation environnementale du SCOT.

<sup>72</sup> Cf. *infra*, p. 53.

<sup>73</sup> Sont considérés comme des modes doux de transport : marche à pied, rollers, vélos, trottinettes.



politiques de conservation de la biodiversité entreprises à la fois par le Grand Lyon, à travers l'identification de la trame verte favorisant l'instauration de projets « nature »<sup>74</sup>, et par le département grâce à la mise en place d'espaces naturels sensibles, sur les zones abritant une importante richesse écologique et la délimitation des espaces naturels périurbains à protéger (PENAP).

Après cette étude générale du futur SCOT de l'agglomération lyonnaise, il convient de s'attarder plus spécifiquement sur l'évaluation environnementale<sup>75</sup>, mise en place par la directive Habitats<sup>76</sup> et la directive Plans et programme du 27 juin 2001<sup>77</sup>. Elle s'applique à la fois au site du réseau Natura 2000<sup>78</sup> et aux documents d'urbanisme avec les deux décrets du 27 mai 2005. L'un est relatif à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement<sup>79</sup> et l'autre concerne l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement<sup>80</sup>. Ces décrets viennent compléter l'ordonnance du 3 juin 2004<sup>81</sup> transposant la directive communautaire du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement<sup>82</sup>. Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 limite cette évaluation aux seuls documents d'urbanisme fixés par décret. Cette restriction est regrettable car il ne devrait pas y avoir de limitation à la prise en compte de l'environnement en matière d'urbanisme. Cependant, on remarque que les documents fixés par décret sont ceux qui ont une véritable incidence sur l'environnement tels que les directives territoriales d'aménagement, les SCOT, la majorité des PLU, etc. Cette évaluation intervient lors de l'élaboration, mais aussi au moment de la révision de ces documents. Il faudra alors procéder à son actualisation. Il faut également noter l'exigence de suivi de l'évaluation. En effet, tous les dix ans, une analyse des résultats de l'application des documents d'urbanisme, notamment du point de vue de l'environnement, devra être réalisée.

L'évaluation environnementale du PADD devrait participer à la connaissance de la biodiversité étant donné l'étude de l'état initial du site qu'elle comprend. Cependant, à la

---

<sup>74</sup> Outil de gestion durable et de mise en valeur des espaces de la trame verte considérés comme remarquables, d'un point de vue environnemental, et présentant une faune et une flore spécifique. Des inventaires sont réalisés et ils sont destinés à accueillir du public.

<sup>75</sup> Voir lien internet p. 61, Evaluation environnementale du SCOT.

<sup>76</sup> Directive n° 92/43, 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, préc.

<sup>77</sup> Directive n° 2001/42/CE du 27 juin 2001, *JOCE* n° L. 197, 21 juillet 2001, p. 30.

<sup>78</sup> Cf. *supra*, Chapitre 2, Section 2, § 2.

<sup>79</sup> Décret n° 2005-613 du 27 mai 2005, *JO* du 29 mai 2005, p. 9523.

<sup>80</sup> Décret n° 2005-608 du 27 mai 2005, *JO* du 29 mai 2005, p. 9499.

<sup>81</sup> Ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004, *JO* du 5 juin 2004, p. 9979, rectific., *JO* du 10 juillet 2004, p. 12554 et du 2 octobre 2004, p. 16935.

<sup>82</sup> Directive n° 2001/42/CE précitée.

lecture de ces deux documents<sup>83</sup>, on regrette à la fois leur manque de précision et l'usage de simples recommandations pour lutter contre les incidences « potentiellement » négatives du développement envisagé. En effet, l'état initial ne relève que le caractère de la « richesse écologique » présente sur les sites énumérés précédemment, sans déterminer les éléments permettant d'arriver à cette conclusion. Il convient alors de relativiser les réelles avancées de ces deux décrets concernant cette évaluation pour des documents au champ d'application aussi large que le SCOT de l'agglomération lyonnaise. Le PLU du Grand Lyon, dont l'échelle beaucoup plus précise permet de délimiter précisément les zones abritant une riche biodiversité, devrait prévoir une conservation plus efficace de la diversité biologique lyonnaise.

## § 2 – Le PLU, une protection cantonnée à la stricte conservation de la biodiversité

Adopté par l'assemblée communautaire du Grand Lyon lors de la séance du 11 juillet 2005, le PLU est opposable depuis le 5 août 2005. Selon le décret du 27 mai 2005<sup>84</sup>, sont dispensés d'évaluation environnementale les documents d'urbanisme « dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 21 juillet 2004, à condition que [...] leur approbation intervienne avant le 21 juillet 2006 ». Le PLU de Lyon, exonéré de cette obligation nouvelle, a seulement fait l'objet d'une étude d'environnement, comprise dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme<sup>85</sup>. Cette étude, peu contraignante, est beaucoup moins détaillée que l'évaluation environnementale et, par là-même, ne permet pas une réelle prise en compte de la biodiversité lyonnaise.

Il faut également noter que l'article R. 121-14 du Code de l'urbanisme prévoit que la commune, couverte par un SCOT ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, ce qui est le cas de Lyon, ne sera pas soumise à cette même évaluation dans le cadre de son PLU. Cette volonté de ne pas réitérer l'évaluation sur une même surface géographique a pour conséquence de diluer son incidence véritable. En effet, le PLU du Grand Lyon aurait permis une évaluation plus précise que celle du SCOT, bénéficiant ainsi à la connaissance et à l'intégration de la diversité biologique. De plus, le caractère insuffisant de l'évaluation environnementale du SCOT débouchera sur un recours contre le PLU, plaçant ce dernier dans une insécurité juridique constante.

---

<sup>83</sup> [www.scot-agglolyon.fr](http://www.scot-agglolyon.fr).

<sup>84</sup> Décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 précité.

<sup>85</sup> Code de l'urbanisme, art. R. 123-2.

Le PLU de Lyon sera révisé en 2010 pour intégrer les modifications du SCOT par rapport au schéma directeur. Ainsi, le PLU ne fera pas l'objet d'une évaluation environnementale car elle aura été réalisée dans le rapport de présentation du SCOT. Par ailleurs, il faut également noter l'exigence de suivi de l'évaluation. En effet, tous les dix ans, une analyse des résultats de l'application des documents d'urbanisme, notamment du point de vue de l'environnement, devra être réalisée. En l'occurrence, cette analyse interviendra en 2014 pour le PLU et en 2020 pour le SCOT de l'agglomération lyonnaise.

Le PLU de Lyon opère une conservation de la biodiversité à travers le classement et le zonage d'espaces naturels.

Selon l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme, les PLU « peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements ». Les espaces boisés classés (EBC) peuvent être déterminés par le Grand Lyon, mais en aucun cas ils ne constituent une obligation de création. L'EBC entre dans la catégorie des servitudes d'urbanisme qui s'imposent au PLU. Ce classement peut s'appliquer à une multitude de sites tels que les corridors écologiques ou les forêts alluviales. Ainsi, une partie du site de Miribel Jonage (concernée par le PLU de l'agglomération) fait l'objet d'un EBC. De même, les îlots de nature dans le paysage urbain comme le Parc de la Tête d'Or<sup>86</sup>, le Parc des Hauteurs, le Jardin des Chartreux, etc. sont classés en espaces boisés. Enfin, des éléments utiles à la protection contre les nuisances, par exemple les arbres d'alignement le long des quais, peuvent relever de cette catégorie, mais ce n'est pas le cas à Lyon.

Ces sites remarquables disposent d'une protection spéciale qui comprend une inconstructibilité de principe, l'interdiction de défricher et la déclaration préalable des coupes et abattages.

Le PLU peut également établir un zonage dans son règlement. On retiendra plus particulièrement les zones naturelles (ZN), qui visent à préserver certains espaces en raison de leur exploitation forestière ou de leur intérêt historique, esthétique ou écologique. Contrairement aux EBC, les constructions peuvent être autorisées sur le site. Aussi, le Conseil d'Etat, dans l'arrêt *Lombard* du 12 octobre 2005, rappelle que le classement en ZN est compatible avec l'aménagement d'une aire de loisirs étant donné la localisation, la configuration et la desserte du lieu.

---

<sup>86</sup> Cf. Annexe 3, p. 79.

Les zones agricoles (ZA) peuvent également participer à la protection de la biodiversité. Selon Christophe Darpheuil<sup>87</sup>, la solution réside dans l'agriculture car seuls les agriculteurs ont le poids suffisant pour limiter l'urbanisation périurbaine. Leur capital foncier permet de préserver les paysages et les pratiques agricoles. Cependant, les paysages agricoles sont bénéfiques au maintien de la diversité biologique, à condition qu'ils accueillent des cultures respectueuses de l'environnement. Des cultures intensives, consommatrices d'engrais à outrance et de pesticides constituent un barrage pour le déplacement des espèces.

Entre le plan d'occupation des sols de 2001 et le PLU de 2005, 2 000 hectares de zones à urbaniser (ZAU) ont été classés en ZN ou ZA. Ce progrès doit être nuancé car il n'assure qu'une simple conservation temporaire de l'espace. En effet, le "rétro-zonage" de ces parcelles a été effectué pour deux raisons : une agriculture dynamique sur le site et des projets d'urbanisation envisagés à horizon trente ou quarante ans. Il faut alors espérer qu'agriculture dynamique ne rime pas avec agriculture destructrice du sol et que les aménagements prévus se feront dans le respect de l'environnement ou bien seront abandonnés. Dans le cas contraire, le rétro-zonage s'apparenterait à une opération marketing du Grand Lyon, destinée à cacher une dégradation de l'environnement sous couvert d'opération de fausse préservation.

Les documents d'urbanisme participent à la protection de la biodiversité grâce au maintien de l'espace naturel, mais leur procédure d'élaboration et de mise en œuvre est tellement lourde qu'elle entrave une prise en compte réelle de la diversité biologique. Ainsi le PLU de l'agglomération qui date de 2005, n'identifie pas le Parc de Gerland (pourtant aménagé en 2001) et qualifie le Parc de la Feysine d'espace à végétaliser, chose réalisée en 2002, plutôt qu'en EBC ou en ZN.

Enfin, l'on remarque que la protection de l'espace naturel grâce au zonage est beaucoup moins efficace que le classement en espace boisé. La possibilité, même limitée, de construire sur une ZN ou une ZA et la préservation uniquement temporaire de l'espace ne permettent pas une protection efficace de la biodiversité présente sur le site. En outre, les ZN ne sont garanties que durant la validité du document d'urbanisme. Lors de la mise à jour du PLU, le "rétro-zonage" en faveur de l'urbanisation est parfaitement réalisable. Seule l'évaluation environnementale permettra de limiter les effets dévastateurs du bétonnage sur une ZN.

La conservation des espèces et des espaces favorise la protection de la biodiversité. La législation de 1976 a garanti la survie et l'accroissement d'espèces animales et végétales au

---

<sup>87</sup> Directeur de l'association Naturama.

bord de l'extinction. Le succès concernant le Castor d'Europe et le Héron cendré dans le Rhône sont des illustrations manifestes d'une réelle préservation. La possibilité de protéger une aire géographique déterminée, en raison de l'espèce qu'elle abrite, préfigurait l'apparition d'une conservation plus globale. L'APPB de Crépieux-Charmy préserve l'habitat du Milan noir et du Castor. La préservation des espaces naturels grâce aux documents d'urbanisme a également facilité le maintien de la diversité biologique au cœur de Lyon et en périphérie.

Néanmoins, cette conservation ne protège pas la biodiversité aussi efficacement que l'instrument européen Natura 2000. Malgré la jeunesse de cette procédure sur le territoire français, étant donné la lenteur et les réticences de l'Etat à la mettre en place, l'existence d'un réseau supranational contribuera largement au développement de la biodiversité européenne. Cependant, la réussite n'aura pas lieu grâce à la France qui fait, là encore, office de mauvais élève étant donné le peu de sites retenus pour intégrer le réseau Natura 2000. Le déplacement des espèces sera certainement freiné sur le territoire français en raison de l'éloignement des différentes ZPS et ZSC entre elles.

Après avoir étudié les mesures permettant de connaître la biodiversité lyonnaise et de maintenir en l'état les espèces animales et végétales, sans oublier les espaces naturels, il faut maintenant s'intéresser à la gestion de cette biodiversité en ville.



### **Chapitre 3 – La gestion de la biodiversité à Lyon, une nécessaire conciliation avec les intérêts urbains**

Ville et biodiversité peuvent sembler, *a priori*, deux termes contradictoires. Pourtant, la biodiversité est bien présente à Lyon et, au-delà des mesures de conservation dont elle fait l'objet, elle mérite d'être protégée activement pour assurer une continuité sur l'ensemble du territoire national voire européen (cf. Chapitre 2, Section 2, § 2).

Cependant, préserver la diversité biologique en ville nécessite une gestion spécifique prenant en compte les besoins des citoyens. Malgré des exigences urbaines opposées à l'accroissement des espèces et des espaces naturels en ville (Section 2), on constate une adaptation des espèces aux écosystèmes urbains, rendue possible par des conditions de vie favorables et une amélioration de la politique à Lyon (Section 1).

#### *Section 1 – La biodiversité urbaine, un enjeu stratégique*

Connaître et conserver sont deux démarches nécessaires pour garantir la biodiversité, auxquelles il convient d'associer la protection, entendue dans le sens d'une action de défense. En effet, l'altération de la diversité biologique en ville est telle qu'une gestion protectrice, prévoyant la restauration des milieux dégradés, s'impose. Cette assistance nécessite une collaboration des divers acteurs urbains, afin que les données naturalistes participent à la mise en œuvre d'une politique adaptée au milieu urbain (§ 1). En parallèle à cette intervention humaine, on remarque que la biodiversité s'est adaptée au contexte de Lyon, bénéficiant d'avantages spécifiques à la ville (§ 2).

#### § 1 – Une coopération bénéfique des différents acteurs

La biodiversité est une notion complexe qui nécessite l'intervention de différents acteurs. Sa protection, pour être effective, implique une coopération entre les naturalistes, les gestionnaires et les financeurs.

Il est intéressant de constater que les divers inventaires réalisés par les associations dans les différents parcs de Lyon, servent ensuite au Service des espaces verts lors de l'élaboration des plans de gestion. Aussi, le Parc naturel urbain de la Feyssine a repris, dans

son plan de gestion écologique, la quasi-totalité des recommandations formulées par Vincent Gaget lors de l'étude avifaunistique de 2004<sup>88</sup>.

Ainsi, des études sont menées avec le CORA pour la réalisation d'une mare permanente et de quelques mares temporaires. Les objectifs sont multiples : diversifier la mosaïque d'écosystèmes, attirer les insectes et surtout créer un site de reproduction des amphibiens. En effet, il ressort de l'inventaire des batraciens de 2005<sup>89</sup> que seule la Grenouille verte est présente sur le site. La conception de mares temporaires favorisera spécifiquement la présence du Crapaud calamite\*.

Il est également prévu de créer des roselières au bord du Rhône, afin de reconstituer « des biotopes, déjà présents naturellement sur les berges du fleuve »<sup>90</sup> pouvant accueillir des espèces paludicoles\* comme le Bruant des roseaux. Enfin, l'installation de nichoirs permettra de pallier l'absence de cavités naturelles au sein de la strate arborée, encore trop jeune pour devenir une niche écologique. En attendant, les nichoirs faciliteront l'installation des espèces cavernicoles\*.

Autre exemple de coopération, les inventaires des ZNIEFF, pour le Parc de la Feysine et celui de Miribel Jonage, ont servi de fondement à la délimitation des ENS du département et à leur plan de gestion. La loi du 18 juillet 1985 et le décret du 14 juillet 1986 ont remplacé le régime des périmètres naturels sensibles par celui des ENS<sup>91</sup>. Selon l'article L. 142-1 du Code de l'urbanisme, « afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non ». Le Département du Rhône a lancé cette politique environnementale en 1991, financée par la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS). L'assiette de la taxe repose sur la valeur des ensembles immobiliers et porte sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments. Le taux a été fixé à 1 % dans le Rhône. En général, la TDENS est utilisée pour l'acquisition foncière des terrains, leur aménagement et leur entretien dans un but d'ouverture au public. Le plan de gestion est réalisé avec la commune quand cette dernière en fait la demande (en France, sur les 99 ENS répertoriés, seulement 54 font l'objet d'un plan de gestion). Le Rhône, département très urbanisé, ne dispose pas d'un budget suffisant en la matière pour acheter les

---

<sup>88</sup> *Etude du peuplement avifaunistique du parc naturel urbain de la Feysine*, précité.

<sup>89</sup> *Premier inventaire des Amphibiens du Parc de la Feysine*, CORA Rhône, 2005.

<sup>90</sup> Ville de Villeurbanne, Direction des espaces verts, *Plan de gestion écologique*, 2007-2008.

<sup>91</sup> Dispositions codifiées aux articles L. 142-1 à -13 et R. 142-1 à -18 du Code de l'urbanisme.



terrains, ni pour utiliser son droit de préemption. L'apport des ENS est principalement financier, ils subventionnent les actions participant à la protection et l'entretien du site. Tout le territoire du Rhône amont, des champs captants de Crépieux-Charmy jusqu'à Jons, comprenant ainsi le Parc Nature de Miribel Jonage, est classé en ENS. Aussi, pour la gestion du parc, le département finance 40 % du budget de fonctionnement et 49 % des investissements statutaires en partie grâce à la TDENS.

La complémentarité entre le travail d'inventaire des associations et la gestion des terrains permet une protection adaptée de la biodiversité. La combinaison des instruments se retrouve également entre les nombreux acteurs urbains.

Illustration de la réalisation de l'action n° 40 de l'Agenda 21, concernant la gestion et l'entretien des espaces agricoles en partenariat avec les agriculteurs, le Grand Lyon encourage la mise à disposition de foncier entre les communes propriétaires et les agriculteurs. Une convention de partenariat (expérimentale) a également été signée entre la Communauté urbaine et un agriculteur. Ce contrat prévoit de retarder la date des semis agricoles sur les parcelles de l'exploitant, pour permettre à l'Œdicnème criard d'achever sa reproduction qui n'est pas réalisable sur les sols cultivés<sup>92</sup>. Pour pallier les pertes économiques de l'agriculteur, le Grand Lyon lui attribue des subventions. Les résultats sont encourageants. En effet, les effectifs de cette espèce, protégée au niveau européen et national, ont été multipliés par cinq sur les terres de l'agriculteur pour atteindre le nombre de 10 individus.

Par ailleurs, les commandes du Grand Lyon sont multiples pour connaître et faire connaître la biodiversité de son territoire *via* des plaquettes d'informations à destination des citoyens. Même si toutes ces études ne sont pas finalisées ou si les recommandations des associations ne sont pas suivies, l'initiative reste louable. Grâce au travail de la FRAPNA, le Grand Lyon a réalisé une brochure sur le Castor dans Lyon. Cette démarche devait être suivie pour d'autres animaux tels que le Hérisson, mais ce n'est pas encore le cas. Il convient alors de relativiser car il ne s'agit que d'actions ponctuelles, ne touchant que des espèces au capital sympathie important. Pour autant, l'information et la prise de conscience par les citoyens d'une nécessaire protection de leur biodiversité sont capitales. Les associations lyonnaises seraient certainement plus performantes pour sensibiliser le public, malheureusement elles n'ont pas les mêmes moyens financiers que la Communauté d'agglomération.

---

<sup>92</sup> Extrait de la délibération 2007-4199 du Grand Lyon : « La préservation de l'Œdicnème criard, oiseau protégé au niveau européen et en déclin sur le territoire de la Communauté urbaine du fait de la réduction des territoires favorables à sa reproduction, est faite en liaison avec l'expérimentation d'actions de préservation dans le cadre d'une convention avec un agriculteur lui demandant des modifications de ses pratiques ».

Selon Vincent Gaget, les associations urbaines sont confrontées aux problèmes économiques et aux progrès technologiques. Face à un énième projet d'urbanisation ou d'aménagement routier, elles n'ont pas le même poids qu'une association rurale en plein cœur du Massif central. Les associations lyonnaises sont obligées de composer avec les acteurs urbains et, faute de pouvoir obtenir un abandon du projet, elles privilégient des mesures compensatoires importantes.

En définitive, la coopération des acteurs est nécessaire pour préserver la biodiversité urbaine. Il faut impérativement allier les financements des collectivités aux actions des associations.

## § 2 – Un milieu urbain favorable à la biodiversité

La ville présente certains avantages pour la biodiversité qu'elle abrite.

Tout d'abord, la chasse est interdite, ce qui représente un privilège non négligeable pour les oiseaux qui n'ont pas à craindre la prédation humaine. Ainsi, il est courant d'observer les Corbeaux\* ou les Choucas des tours\* nicher dans les cavités des platanes alignés le long des quais et partir se nourrir en milieu ouvert, dans les champs cultivés en périphérie. A la campagne, les arbres font souvent l'objet d'une exploitation forestière, tandis qu'en ville ils vieillissent généralement en paix. Leurs cavités sont alors prisées par les Chouettes hulottes\* ou les chauves-souris\* et les grandes ramures abritent également plusieurs nids. Aussi, deux à cinq espèces d'oiseaux peuvent nicher sur le même feuillu.

Ensuite, les territoires urbains offrent une température plus douce et une nourriture plus abondante qu'à la campagne. Des atouts que les centaines de Mouettes rieuses\*, venues de l'Est, ont saisi en plein vol, en décidant d'élire domicile sous le Pont Gallieni. A l'abri des Goélands leucophées, profitant de la chaleur dégagée par le Tunnel de Fourvière et de l'eau immobile du fleuve facilitant la prise des poissons, les mouettes ont fait fuir les Pigeons\* du quartier.

De la même façon, Lyon arbore une architecture traditionnelle qui a favorisé l'implantation des Moineaux\*. Ils ont trouvé dans les jalousies des vieux immeubles un endroit privilégié pour leur nidification. Par ailleurs, il faut noter que les Moineaux, tout comme les Pigeons, les Corneilles\* et les Pies\*, sont des oiseaux ubiquistes qui s'accommodent parfaitement du contexte humain. L'adaptation des espèces au milieu urbain est parfois aidée par une certaine confusion de ces dernières. Ainsi, les Pigeons bisets ont été les premiers à confondre les immeubles bas avec leurs petites falaises, suivis par le Faucon

crécerelle et le Faucon pèlerin\* retrouvant leurs falaises, cette fois-ci, dans les grands édifices. Selon Vincent Gaget, on dénombre 5 couples de Faucons crécerelles à Lyon, dont un Rue Victor Hugo, au dessus de la chocolaterie « Voisin ». S'agissant du Faucon pèlerin, il n'est pas directement présent à Lyon, mais à Feyzin, et uniquement en hiver. Le seul couple du département niche depuis quatre ans dans la raffinerie, en pleine zone Seveso, éloigné du centre-ville. Les rapaces\*, en ville, se nourrissent de Merles pour les mâles et de Pigeons pour les femelles. Mais la faible population des prédateurs ne permet pas une régulation de leurs proies, au grand désespoir du Service de l'écologie urbaine qui tente de diminuer les hordes de Pigeons<sup>93</sup>.

Au-delà des avantages présentés spontanément par le milieu urbain, l'intervention humaine sur celui-ci permet d'optimiser le développement de la biodiversité. La Direction des espaces verts est chargée de l'entretien des 385 hectares de parcs, squares et jardins de la ville. Pour limiter son impact sur l'environnement, ce service a mis en place un système de management environnemental, lui permettant d'obtenir la certification ISO 14001 en 2005. Cette certification internationale oblige la Direction à s'engager dans une amélioration continue de la gestion durable de l'eau, des déchets, des pollutions et autres si elle souhaite la conserver.

Les engrais utilisés ont progressivement été remplacés par le compost des 3 000 tonnes de déchets verts (feuilles mortes, gazon tondu, branches taillées, etc.) produits chaque année par les jardins lyonnais. Des micro-stations de compostage ont été installées au cœur de la ville pour limiter les transports polluants et des actions sont entreprises pour réduire les quantités de déchets sur un même site. Les feuilles mortes constituent une litière et permettent d'enrichir le sol ; quant au bois d'élagage, il est systématiquement broyé pour être utilisé en paillage sur le sol des massifs afin de limiter la repousse des herbes indésirables.

Pour restreindre l'utilisation de la ressource en eau, l'arrosage automatique permet de programmer le déclenchement et l'arrêt des arroseurs selon les besoins des plantes. Certaines parcelles sont également gérées de manière plus naturelle et se contentent des précipitations annuelles.

Enfin, pour maîtriser les pollutions, le Service des espaces verts s'engage à ne plus recourir aux produits phytosanitaires tels que les herbicides et les pesticides. La prévention contre les plantes indésirables est assurée par le *mulching*\* des sols et par le désherbage

---

<sup>93</sup> Voir *infra*, p. 49.

thermique pour désinfecter les massifs des adventices\*. Cette dernière technique est également utilisée en mode curatif sur les jeunes pousses encore peu vigoureuses.

S'agissant des insectes ravageurs, leur régulation se fait par l'introduction de prédateurs, des insectes dits auxiliaires, qui s'attaquent aux populations problématiques. Cette introduction doit être suivie avec minutie pour ne pas déboucher sur un déséquilibre écologique caractérisé par une surpopulation de prédateurs.

Le Service des espaces verts de Villeurbanne, qui gère entre autres le parc naturel urbain de la Feyssine, a obtenu le label EVE (espace vert écologique) en décembre 2007. Il est délivré par l'entreprise internationale Ecocert<sup>94</sup> qui attribue également le label AB (agriculture biologique). La gestion écologique des espaces verts lyonnais et villeurbannais protège directement la biodiversité urbaine. Par exemple, à la Feyssine, les arbres morts, situés dans des zones inaccessibles au public ou sécurisées, sont laissés sur pied. Cela permet de créer des biotopes avantageux pour les insectes xylophages\*, les champignons, etc. En outre, les cavités des troncs sont des lieux de refuge et de nidification pour de nombreuses espèces<sup>95</sup> qui y trouvent également leur nourriture grâce à la présence des insectes. Un seul arbre « faune-flore » peut ainsi constituer un mini-écosystème. Les tas de bois provenant de l'abattage d'arbres, sont laissés sur place afin de créer de nouvelles niches écologiques pour les reptiles, les petits rongeurs, les hérissons, les insectes, etc. Il ne s'agit plus ici de préserver une espèce ou un espace naturel déterminé, mais la biodiversité et les relations qu'elle comprend.

Le fleurissement des villes et la suppression des pesticides offrent du pollen toute l'année. Des ruches ont été installées, à l'initiative de l'association Naturama, sur les terrains de l'aéroport et il est prévu la même chose sur les toits de l'Hôtel de ville de Villeurbanne. En plus de produire un miel de meilleure qualité et plus abondant qu'en milieu rural<sup>96</sup>, ces actions, également entreprises à Paris et à Nantes, sensibilisent et informent le grand public sur les thèmes de « la survie des Abeilles\* et de la sauvegarde de la biodiversité ». La crise que traverse l'apiculture depuis dix ans est liée à une mortalité massive des abeilles en raison des traitements phytosanitaires. La gestion écologique des espaces verts lyonnais, qui interdit l'emploi de tels produits, se fait dans le respect de la biodiversité et des trésors qu'elle nous livre.

---

<sup>94</sup> [www.ecocert.fr](http://www.ecocert.fr).

<sup>95</sup> Voir *supra*, p. 43.

<sup>96</sup> B. Reygrobellet, *op. cit.*, p. 114.

Pour finir, on peut ajouter que la ville est le lieu où les moyens financiers et techniques sont les plus abondants pour analyser et conserver la biodiversité.

Si l'on prend pour illustration le site de Miribel Jonage, on assiste à une stratification de protections distinctes sur un même lieu.

L'Etat protège les champs captants de Crépieux-Charmy, qui appartiennent au Grand Lyon, par l'intermédiaire de l'APPB. Le Département préserve le site entier du Rhône amont grâce à son classement en ENS. L'Union européenne permet la conservation des habitats naturels du lieu en raison de leur intérêt communautaire au sein du réseau Natura 2000. Les documents d'urbanisme classent le secteur en zone naturelle inaltérable dans le SCOT et en EBC dans le PLU, pour éviter toute dégradation de la biodiversité. Le bassin de Miribel Jonage a été répertorié en ZNIEFF pour sa qualité biologique et écologique. Enfin, le SYMALIM, propriétaire du Parc Nature, protège et met en valeur le site à travers son plan directeur<sup>97</sup>.

Les nombreuses mesures de protection du lieu témoignent d'une réelle volonté de préserver cet îlot de nature à quinze minutes du centre ville. Mais surtout, elles s'accompagnent des financements indispensables à une gestion adaptée. Le Département, le SYMALIM et l'Union européenne participent majoritairement aux apports pécuniaires. En 1996, un plan global de mise en valeur du site, comprenant une phase de restauration des milieux naturels, a été adopté. Les Départements de l'Ain, du Rhône, le Grand Lyon, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, la Région Rhône-Alpes, le SYMALIM et l'Union européenne ont versé les fonds nécessaires. Ainsi, la création d'un « bassin tampon » entre le plan d'eau de loisirs « Les Eaux bleues » et les milieux naturels a limité l'eutrophisation\* de l'eau en aval et a favorisé le relèvement des nappes en amont. Des mesures pour l'amélioration de la circulation des eaux en période de crue ont également été prises.

Le secteur des Grands-Vernes, 10 hectares dégradés par l'extraction des granulats, a été complètement restauré. Aujourd'hui, il représente un des sites les plus riches en biodiversité et est privilégié pour l'observation des oiseaux. En effet, l'installation d'un réseau d'îlots et de marais artificiels a produit des effets bénéfiques sur les haltes migratoires des limicoles\* et de certains anatidés\*, tels que la Sarcelle d'hiver\*, dont les effectifs ont atteint 1 200 individus l'hiver dernier.

---

<sup>97</sup> « Plan directeur du Grand Parc de Miribel Jonage », SYMALIM, Médiacité, 22 juin 2006.

Le site de Miribel accueille depuis des années de nombreuses gravières\*. Cette activité représente une source de revenus non négligeables pour l'entretien du parc. Or elle prendra fin d'ici 2012, privant le SYMALIM des financements générés. Néanmoins, l'extraction de granulats a pour conséquence une réhabilitation du site *via* la création de plans d'eau et de « zones naturelles » riches en biodiversité. Ces aménagements nécessitent un budget conséquent qui, finalement, s'équilibre avec les profits réalisés grâce aux gravières. L'inquiétude provoquée par la disparition de ces recettes doit être relativisée car les dépenses occasionnées pour la restauration des lieux cesseront par conséquent.

La biodiversité sera donc préservée des impacts de l'extraction destructrice de nombreux habitats naturels.

Notons enfin qu'il existe une multitude d'acteurs et d'instruments de conservation agissant sur un même lieu, entraînant parfois des problèmes de coordination. La concentration des mesures de protection sur le seul site de Miribel conduit à négliger le reste de la ville. Ainsi, il semble que même si la cité est l'endroit où les moyens financiers et techniques sont les plus importants pour analyser et conserver la biodiversité, elle est également le lieu de sa destruction la plus massive.

## *Section 2 – La biodiversité en ville mise à mal par la pression urbaine*

Le milieu urbain traduit nécessairement un empiétement de l'urbanisation sur la nature. Ce n'est que tardivement que l'homme urbain a pris conscience de la nécessité de protéger la biodiversité en ville. Ainsi, celle-ci s'est trouvée réduite à des îlots verts sur lesquels se concentre la protection. La réduction géographique des espaces naturels emporte une multiplicité d'acteurs entraînant un dialogue compliqué (§ 1). Cette difficulté conduit à une faible, voire à une mauvaise prise en compte de la biodiversité. Aussi cet état de fait provoque-t-il des déséquilibres biologiques importants auxquels il faut ensuite remédier (§ 2).

### § 1 – La multiplicité des acteurs, source de complications

Le site de Miribel Jonage et ses modalités de gestion ont souvent fait l'objet d'altercations entre les différents acteurs. Ainsi, pendant plusieurs années, le Département du Rhône, estimant être sous-représenté au sein du conseil d'administration, a pratiqué la « politique de la chaise vide ». En décembre 2004, Pierre Jamet, directeur général des services du Conseil général du Rhône, confiait au *Progrès* : « Il y a des dysfonctionnements au

Symalim. Nous n'avons que 6 représentants sur 27 alors que nous finançons près de la moitié des budgets »<sup>98</sup>. Le Département manifesta sa désapprobation en retardant démesurément sa contribution financière. Ainsi, la préfecture du Rhône, le 30 août 2006, a mis en demeure le Conseil général de s'acquitter de ses arriérés, soit environ 2 millions d'euros pour l'exercice 2006. Officieusement, ces réticences du Département semblaient liées à la nouvelle présidence du conseil d'administration. En effet, traditionnellement, cette dernière lui revenait ; or la fonction lui échappa pour échoir à René Beauverie, un élu vaudais. Quel qu'en ait été le motif du différent, la gestion à long terme s'en trouva perturbée, seules les affaires courantes ayant pu être traitées.

La concertation et la participation de tous les acteurs sont nécessaires dans un conseil d'administration qui fédère plus de 16 collectivités locales. De plus, la conservation du site de Miribel est un enjeu important ne laissant pas de place aux désaccords prolongés.

Les multiples protagonistes du parc apportent des financements conséquents pour sa gestion. Néanmoins, ceux-ci ne sont pas suffisants pour entreprendre les actions essentielles à la restauration de la biodiversité. Le Parc Nature joue quatre rôles fondamentaux : réservoir d'eau potable pour le Grand Lyon, régulateur des crues du Rhône, accueil du public et conservatoire des milieux naturels. La SEGAPAL, société d'économie mixte pour la gestion et l'animation du parc, veille à la conciliation de ces différents enjeux. Mais, selon Murielle Champion<sup>99</sup>, l'afflux des citoyens est tellement important que les dépenses se concentrent sur les mesures de canalisation du public. Le nombre de visiteurs avoisine les 4 millions par an, avec une fréquentation très élevée durant l'été.

Des mesures ont été prises pour préserver la biodiversité des nombreux citoyens avides de nature. Désormais, l'amont du site est inaccessible aux véhicules et les aires de parking ont été reculées des abords des étangs. Des sentiers ont été réalisés pour éviter le passage des promeneurs sur des parcelles écologiquement riches et fragiles. Les modes doux<sup>100</sup> sont favorisés par divers aménagements. Toutes ces initiatives indirectes sont bénéfiques pour la diversité biologique du lieu. Pourtant des travaux sont indispensables pour stopper l'enfoncement de la nappe phréatique et l'assèchement des marais, mais les fonds manquent pour entreprendre de telles opérations.

En 1994, du fait de la destruction prévisible d'une roselière\*, dans le marais du Rizan en plein cœur du parc, et face à l'inaction du SEGAPAL, une journée éco-volontaire a été

---

<sup>98</sup> *Le Progrès*, 6 octobre 2006, p. 23.

<sup>99</sup> Chargée d'études Eau, écologie, et environnement à la SEGAPAL.

<sup>100</sup> Sont considérés comme des modes doux : le vélo, la trottinette, les rollers et la marche.

organisée à l'initiative du CORA pour sauver cet espace. Plusieurs centaines d'arbres ont été abattus pour redonner à la roselière son aspect naturel et stopper l'assèchement de cet écosystème. Une vingtaine d'espèces viennent s'y reproduire chaque année, le lieu servant à la fois de dortoir et de garde-manger pour de nombreux oiseaux tels le Bruant des roseaux où la Rousserolle effarvate\*. Mais le marais du Rizan s'étend sur 10 hectares, or seulement 100 mètres ont pu être dégagés. Cette manifestation avait pour but de montrer à la SEGAPAL que l'intervention était réalisable et tout aussi importante que les aménagements du parc pour les loisirs et les sports. Cependant, d'après Murielle Champion, les machines nécessaires pour extraire les arbres abattus ne peuvent que très difficilement accéder aux lieux. De plus, la présence du captage de la Garenne interdit les aménagements lourds.

La conciliation des intérêts est difficile sur le site et elle se complique d'autant plus lorsque les financements sont limités et que les acteurs sont pléthore.

§ 2 – La difficile prise en compte de la biodiversité à Lyon, cause de déséquilibres biologiques

La protection de la biodiversité est fondamentale en ville, mais pour être effective elle doit être prise en considération dans chaque projet urbain.

La diversité biologique permet de maintenir un équilibre entre les populations animales et végétales. Le développement urbain a longtemps exclu l'environnement naturel de la ville et la protection des citadins contre la nature s'est caractérisée par des agglomérations « aseptisées » par le béton. Puis le courant hygiéniste a privilégié la création de jardins publics pour offrir un cadre de vie plus sain aux habitants. Les squares se sont multipliés, accueillant une végétation horticole\* à la gestion stricte. En effet, la tonte régulière du gazon, la taille des arbustes et le traitement contre les « mauvaises herbes » sont effectués par le Service des espaces verts pour garantir l'esthétique des parcs. Face à cette politique, la biodiversité s'est raréfiée et les inégalités sont apparues, favorisant la prolifération des épidémies et la surpopulation de certaines espèces.

La pullulation des Pigeons bisets est un exemple des plus significatifs. A Lyon, le volatile ne rencontre pas de prédateurs. L'arrivée des quelques Faucons crécerelles et pèlerins en milieu urbain a rétabli quelque peu la chaîne alimentaire, mais n'a pas permis une régulation de l'accroissement des Pigeons. Cela étant, la Brigade d'hygiène de la Ville de Lyon effectue régulièrement des captures aux filets, jusqu'à 8 000 individus par an, suivies de l'euthanasie de ces oiseaux pour limiter leur multiplication. Le rôle de la Brigade est essentiel



au sein de la cité afin de préserver les Lyonnais d'anthropozoonoses<sup>101</sup>. Le nourrissage des Pigeons est le premier facteur de leur prolifération, il est passible d'une amende de 11 euros. Mais généralement, dans la pratique, le procès-verbal est très rare. La Ville assure le nettoyage des places des marchés dès leur fermeture pour limiter la nourriture accessible. Ce qui n'est pas le cas des terrasses des cafés ou des friteries, qui appartiennent à des propriétaires privés. Indirectement, les Pigeons sont responsables de la raréfaction de chauves-souris et de certaines espèces d'oiseaux, tels le Choucas des tours et les Chouettes effraies. En effet, la pose de grillages et de pics, pour interdire l'accès des Pigeons aux clochers, empêche les autres espèces d'accéder à leurs sites de reproduction<sup>102</sup>.

Certains citadins s'offusquent de l'euthanasie des Pigeons au moyen du gaz carbonique, considérant que cette technique fait énormément souffrir les oiseaux. D'autres méthodes sont utilisées comme les graines contraceptives ou la stérilisation chirurgicale. En Seine-Saint-Denis, l'Observatoire de la biodiversité a installé un pigeonnier en 2006 qui joue parfaitement son rôle de stabilisateur de la population « en la fidélisant au pigeonnier et en limitant la reproduction ». De plus, elle améliore « l'état de ces oiseaux, en leur proposant de la nourriture saine »<sup>103</sup>.

La Ville de Lyon rencontre également des problèmes avec les dortoirs d'Étourneaux\* situés principalement Place Bellecour. Tout comme les Pigeons, leurs déjections salissent et corrodent aussi bien la pierre des immeubles que le métal des voitures. Dans leur cas, on utilise la méthode de l'effarouchement, qui consiste à diffuser les cris enregistrés de la mutilation d'un Étourneau pour faire fuir ses congénères. Pour prévenir la constitution de ces dortoirs urbains, les arbres qui les abritent sont élagués. Quant au Service de propreté du Grand Lyon, il assure le nettoyage des zones souillées par les fientes. Cependant, cet oiseau n'est véritablement problématique en ville que pendant un mois et demi, durant l'automne où les concentrations peuvent atteindre 500 000 individus car, le reste de l'année, l'Étourneau vit en couple et fait le tri dans les jardins. Renonçant à leur migration hivernale, 96 % des étourneaux lyonnais sont sédentaires, profitant du climat plus doux que leur offre la ville.

Depuis de nombreuses années, les platanes de Lyon sont confrontés au chancre coloré, un champignon bactériologique, qui les tue dans un laps de temps compris entre deux et cinq ans. Il a été introduit en France après la Seconde Guerre mondiale et, suite à la mort de milliers de platanes, a fait l'objet d'une « lutte obligatoire et permanente » par un arrêté

---

<sup>101</sup> Ce terme désigne les infections animales transmissibles à l'homme.

<sup>102</sup> B. Reygobellet, *op. cit.*, p. 98.

<sup>103</sup> Le Biodiversitaire n° 3 (bilan annuel 2006), Comité de suivi technique de l'OBDO, p. 76.

préfectoral du 31 juillet 2000. Lyon abrite une très forte concentration de ces arbres, en particulier le long des quais et dans les parcs de la ville, ce qui a favorisé l'invasion du champignon. De plus, des erreurs ont été commises dans la lutte contre le chancre coloré. D'après Christophe Darpheuil<sup>104</sup>, le matériel employé pour abattre les arbres malades de la Place Bellecour n'a pas été nettoyé avant d'être utilisé dans le Parc de Parilly. Le champignon s'est alors déployé un peu plus dans la ville. Depuis, la procédure d'éradication est rigoureusement encadrée : les troncs et les souches sont brûlés, les déchets incinérés avant d'être enterrés et le matériel et les combinaisons de travail sont désinfectés.

L'ambrosie\* est également un fléau contre lequel la Région Rhône-Alpes lutte depuis plusieurs années. Cette plante américaine, introduite au XIX<sup>e</sup> siècle en France, provoque des allergies sur 30 000 à 100 000 personnes<sup>105</sup>. De nombreuses plaquettes d'information ont été réalisées, à destination des habitants, pour les associer à ce combat contre cette graminée. Elles prévoient à la fois des mesures préventives, telles que la plantation de végétaux concurrents, et curatives, comme l'arrachage et le désherbage chimique sélectif. Au Parc urbain de la Feyssine, on pratique l'arrachage systématique avant floraison, tout en réalisant un suivi physiologique et comportemental de cette plante. Le but est de modifier les écosystèmes favorables à son développement. La gestion du parc, selon les critères du label EVE, profite à la biodiversité et, réciproquement, la biodiversité est utilisée pour la gestion du parc.

La Renouée du Japon, l'Arbre à papillons et bien d'autres végétaux appartiennent à la longue liste des espèces pour lesquelles les Services des espaces verts doivent prendre des mesures pour limiter leur prolifération. Cependant, face à l'impossibilité de réaliser une étude exhaustive de la lutte contre les plantes envahissantes, ces nombreux cas ne seront pas développés.

La lutte contre les espèces exogènes peut se traduire également par le recueil de ces animaux problématiques. Début août 2006, le Parc de la Tête d'Or a inauguré l'ouverture du centre de récupération des Tortues de Floride, pour lutter contre les déséquilibres écologiques qu'elles provoquent lorsqu'elles sont relâchées en pleine nature. Cette tortue au cycle alimentaire changeant – carnivore au début, elle devient omnivore à l'âge adulte – peut atteindre 25 kilos et vivre jusqu'à 60 ans. L'espèce peut alors facilement dépouiller un étang

---

<sup>104</sup> Directeur de l'association Naturama.

<sup>105</sup> A. Deloraine, Elias Kamel, J.-P. Ferley, L. Hugot et O. Martel, *La lutte contre l'ambrosie en Région Rhône-Alpes. Etat des lieux et propositions d'action*, étude de la région Rhône-Alpes, Careps et Association Pollen, 1998, citée par Bernard Reygrobellet, *La nature dans la ville. Biodiversité et urbanisme*, Avis et rapports du Conseil Economique et Social, Les éditions des Journaux officiels, 2007.

de toute vie et végétation en l'espace de quelques années, mais surtout elle menace la survie de la Cistude d'Europe, endémique, beaucoup moins agressive et de petite taille. Au cœur de Lyon, les Tortues de Floride sont alors réunies dans un bassin où elles évoluent sans menacer la biodiversité locale.



## CONCLUSION

Les déséquilibres biologiques provoqués par la faible diversité des espèces animales et végétales en ville nécessitent aujourd'hui une intervention humaine correctrice. Afin d'éviter une restauration coûteuse et compliquée de la biodiversité, il convient d'intégrer directement sa garantie dans les politiques urbaines. A l'instar du développement durable, la conservation de la diversité biologique doit être conciliée avec l'essor économique, la création de logements, la lutte contre l'étalement urbain, l'amélioration du cadre de vie, etc. Pourtant, à bien des égards, ces différents enjeux semblent contradictoires.

Le développement économique de Lyon, qui participe grandement à son rayonnement international, est un enjeu capital de la politique de la ville face auquel celui de protection de la biodiversité s'estompe. Les projets urbains tels que la réhabilitation des berges du Rhône, l'aménagement de la confluence ou les constructions de la Part-Dieu en sont des illustrations.

Le quartier d'affaires de la Part-Dieu, le deuxième de France après La Défense, concentre 40 000 emplois en son sein et près du double lorsqu'on intègre sa proche périphérie. La présence du centre commercial, de nombreux hôtels et de milliers de bureaux en font un des lieux les plus dynamiques de la ville. Au cœur du site, on ne distingue qu'un seul gratte-ciel, la Tour du Crédit Lyonnais, plus communément appelée le « crayon ». Cependant, il existe une autre tour, celle de la société Suisse Life, haute de 82 mètres. L'immeuble est intégralement recouvert de panneaux de verre dont les reflets brouillent la perspective des oiseaux. Dépourvus de repères, les volatiles viennent percuter la façade du bâtiment en plein vol. Vincent Gaget a pu constater la présence de nombreux cadavres au pied de la tour, notamment ceux de Bécasses des bois\*.

Nonobstant les impacts sur l'avifaune, les immeubles vitrés se répandent à Lyon. Ainsi, Rue de la République, face à la Chambre du Commerce et de l'Industrie, un nouvel édifice, construit avec le même matériau, abrite H&M et Monoprix sur trois étages. De même, à l'angle du Boulevard Vivier Merle et de la Rue de Bonnel, la construction de la Tour et du cours Oxygène a commencé, qui s'achèvera en janvier 2010. Du haut de ses 117 mètres, vitrée à 80 %, elle accueillera près de 29 000 m<sup>2</sup> de bureaux. L'attractivité internationale et économique de Lyon ne laisse guère de place à des considérations naturalistes. De plus, pour conjuguer la création d'emplois, la densification du tissu urbain, l'esthétique des bâtiments et la préservation des espaces verts de la ville, ces constructions apparaissent comme une solution.

Ce matériau se retrouve également dans la réalisation du quartier Confluence, aujourd'hui caractérisé par un chantier gigantesque au sud de la presqu'île. Auparavant, le lieu abritait d'anciennes friches industrielles qui laissaient place à des espaces de spontanéité, idéals pour le développement de la diversité biologique en raison de l'évolution naturelle du site et de sa faible fréquentation. Mais Lyon doit répondre à la demande de logement et d'emploi d'une population grandissante. Pour limiter l'étalement urbain, densifier le territoire de la ville est indispensable ; cette politique doit être conciliée avec l'amélioration du cadre de vie. Actuellement, 7 000 personnes résident et travaillent sur le site, mais, à terme, il accueillera 25 000 logements et 22 000 emplois. La création de la place nautique et l'aménagement du parc ramifié en bord de Saône participeront à l'embellissement du quartier. Evidemment, ces mesures ne pallieront pas la destruction de la biodiversité présente, mais l'espace végétal près des quais facilitera le déplacement de certaines espèces.

La réhabilitation des berges du Rhône a également permis un équilibre entre les différents intérêts des citoyens. Le lieu offre à la fois un espace de détente et de loisirs pour tous, une vie économique grâce aux péniches commerciales, des voies de déplacements doux adaptées aux différents usages, une diversité végétale favorisant les espèces locales et leur adaptation au milieu. L'harmonie des différents enjeux urbains ne permet pas une sanctuarisation des espaces naturels à Lyon car ces espaces n'ont plus guère de naturel que le nom. De plus, la notion même de ville est aux antipodes de cette conservation intégrale. Seules des liaisons entre les espaces réservoirs de la biodiversité, situés en périphérie, et la diversité biologique présente dans le centre sont réalisables. La densification du tissu urbain semble contraire à la protection des espaces verts qui abritent la biodiversité. Des stratégies ont été élaborées pour pérenniser la place de la nature grâce au mur végétal des Canuts ou à la végétalisation des toits de la gare de Perrache. Pour que cette préservation de la biodiversité soit efficace, ces différentes actions doivent être entreprises sur l'ensemble de la ville pour participer à une gestion d'ensemble.

La notion d'équilibre est primordiale en ville pour faire coexister la diversité biologique avec les nombreux intérêts urbains. Cependant, les politiques de bétonnage et d'industrialisation irréfléchie ont altéré la biodiversité existante. Les inégalités engendrées seront difficiles à compenser car la conciliation des divers enjeux n'aura des impacts positifs que pour l'avenir, ne permettant pas une véritable réparation des dommages causés. Pour parvenir à une protection efficace de la diversité biologique urbaine, il faut avant tout la

connaître précisément. A l'initiative de Sylvie Sagne<sup>106</sup>, Lyon entreprend la réalisation d'une cartographie de la biodiversité à l'échelle de la ville. Lorsque toutes les données naturalistes existantes seront rassemblées et qu'elles auront été intégralement complétées, la carte pourra également prévoir les déplacements et les évolutions de la diversité biologique. Un tel résultat sera possible grâce à la conciliation de tous les acteurs, qu'ils soient spécialistes, financeurs ou protecteurs de la biodiversité. En effet, les moyens pour gérer et garantir la biodiversité existent<sup>107</sup>, notamment la gestion différenciée des espaces verts, la lutte contre les espèces invasives, la conservation des espaces naturels et la création de réseaux écologiques. Mais tout doit se faire dans la conciliation. En définitive, si l'homme dispose déjà d'un panel de moyens pour garantir la diversité biologique, c'est réellement dans la recherche d'un consensus que la ville pourra surmonter le défi qu'est la protection de la biodiversité.

Car comme le souligne Norman Myers<sup>108</sup>, « nous sommes la seule espèce dans l'histoire de la vie capable de causer la mort de nombreuses autres espèces, mais aussi la seule à pouvoir en sauver. On peut considérer l'épisode actuel comme un défi ».

---

<sup>106</sup> Directrice-adjointe du Service des espaces verts de la Ville de Lyon, entretien du 31 juillet 2008.

<sup>107</sup> Notamment la gestion différenciée des espaces verts, la lutte contre les espèces invasives, la conservation des espaces naturels et la création de réseaux écologiques.

<sup>108</sup> Environnementaliste anglais, Professeur à Green College.





## BIBLIOGRAPHIE

### Ouvrages

- Droit de l'environnement
  - PRIEUR M., *Droit de l'environnement*, Dalloz, 2004, 5<sup>e</sup> édition.
  - ROMI R., *Droit et administration de l'environnement*, Montchrestien, 2007, 6<sup>e</sup> édition.
  
- Autres
  - MARTY P., VIVIEN F.-D., LEPART J., LARRERE R. (coord.), *Les biodiversités. Objets, théories, pratiques*, CNRS Editions, 2005.
  - PARIZEAU M.-H., *La biodiversité. Tout conserver ou tout exploiter ?*, De Boeck & Larcier s.a., 1997.
  - VERILHAC Y., *Voir la nature au cœur de Lyon*, Les créations du Pélican, 1996.
  - VOUILLON P., *Parcs jardins de Lyon*, Samedi Midi édition, 2006.

### Articles

- A. A.-M., « Parc de Miribel Jonage : les brigades vertes aident la nature », *Le Tout Lyon-Moniteur Judiciaire*, 15-17 juillet 1997.
- AGGERI G., Dossier « Espace vert dans la ville », *Espaces naturels*, n° 21, janvier 2008, p. 9.
- ANDRE A.-M., « Parc de Miribel Jonage : une aide européenne de 6 MF », *Le Tout Lyon-Moniteur Judiciaire*, 14-16 novembre 1996, p. 6.
- BAGOUET V. et CLERGEAU P., « Pourquoi et comment étudier la biodiversité des villes ? », *Biofutur* 285, février 2008, p. 24.
- BARBIER F., « Les jardins ouvrent leurs grilles », *Le Progrès*, 3 juin 2007.
- BENOIST A., « Un jardin à la verticale », *Lyon Figaro*, 21 juin 2000.
- BLANCHARD D., « Canal de Jonage : trop de voitures pour le budget prévisionnel », *Le Progrès*, 12 juillet 2001.
- BOEDEC M., « Ville en herbe », *Environnement magazine*, hors-série Développement Durable, octobre 2007, p. 29.
- BOURGERY C., « Qu'en pensent les habitants ? », *Paysage Actualités*, Septembre 2003, p. 26.
- COAVOUX A., « Opération sauvetage au marais du Rizan », *Le Progrès*, 27 septembre 2004
- CORNELOUP G., « 150 ans et toujours vert », *Le Figaro Lyon*, 1<sup>er</sup> juillet 2006
- DAVOINE G. et ARNOLD F., Dossier « Lyon, la stratégie du végétal », *Moniteur architecture*, AMC, n° 89, mai 1998.
- DECIMA M., « Territoire et biodiversité, ricochets économiques, sociaux et écologiques », Centre ressource du développement durable, Collection Gestion Durable des Ressources Naturelles, 2007.
- DEPROST M., « Chevreuils et renards sont entrés dans la ville », *Le Progrès*, 17 février 2007.

- DEPROST M., « Miribel Jonage : le parc forme à l'environnement », *Le Progrès*, 18 avril 1998.
- DEPROST M., « Miribel : paradis hivernal pour les oiseaux du Nord », *Le Progrès*, 15 février 1999.
- DEVEDJIAN J., « Lyon - Le bon arbre au bon endroit », *Paysage Actualités*, juin 2005, p. 14.
- DURET A., « Lyon, une ville en vert », *Le Progrès*, 15 août 2000.
- EHRET G., « Lyon, festival des jardins de rue », *Archiscopie*, n° 44, novembre 2004.
- EHRET G., « Lyon : planter dans le moindre interstice », *Archiscopie* n° 60, été 2008, p. 23.
- EKER F., « Le Parc Nature de Miribel Jonage passe de l'extraction à... l'action ! », *Entreprises Rhône-Alpes*, septembre 2004, p. 49.
- FICHARD A., « Parc de Miribel Jonage : 180 arbres abattus », *Le Progrès*, 31 janvier 2004.
- GRATALOUPE V., ROCHE N. et DEFASY A., « La ville cette jungle », *Lyon Capitale*, n° 430, 11-17 juin 2003, p. 21.
- GUEDJ G., « Quand la brigade passe les pigeons trépassent », *Le Progrès*, 29 septembre 2002.
- GUTTIN F., « Les ornithologues remettent en question la chasse sur le parc », *Le Progrès*, 15 septembre 1996.
- HACHACHE N., « Des jardins de poche dans les délaissés urbains », *Le Moniteur*, 10 décembre 1999.
- HAUTOIS M., « La faune du Grand Large en danger » et « Les oiseaux souffrent de botulisme », *Le Progrès*, 8 novembre 2004.
- JUSTE P., « Jardin de poche entre la rue Edison et la rue de Créqui », *Le Progrès*, 5 septembre 2001.
- KEMPF H., « Une extinction massive des espèces est annoncée pour le XXI<sup>e</sup> siècle », *Le Monde*, 9 janvier 2006.
- LAMY G., « Hôtel chauffé pour mouettes rieuses », *Lyon Capitale*, n° 451, 12618 novembre 2003.
- LAMY G., « La biodiversité en danger dans le Rhône ? », *Lyon Capitale*, n° 513, 23 février 2005, p. 12.
- Le MOUPELLIC A., « La police des animaux errants », *Le Courrier des maires*, n° 202, mai 2007, p. 16.
- LOUBET C., « Un même ciel pour tous », *Le Dauphiné Libéré*, 8 juin 2006.
- MAIRE M.-A., « Le parc version nature », *Lyon Figaro*, 6 mars 1997.
- MAIRE A.-M., « Un petit coin de paradis », *Lyon Figaro*, 21 juin 2000.
- MORERA J.-C., « Qui doit contrôler le Parc Nature ? », *Le Progrès*, 19 septembre 2004.
- PARIS R., « La nature célébrée au parc de la Tête d'Or », *Le Progrès*, 5 août 2005.
- PEYRACHE C., « L'une des plus belles roseraies du monde », *Le Progrès*, 10 juin 2006.
- PILLONEL C., « Miribel Jonage, Des milieux humides à recréer », *Mille Lieux*, n° 2, avril 1999.
- RAZIA A., « Le conseil général du Rhône veut se retirer du parc de Miribel », *Le Tout Lyon*, 30 septembre 2006.
- ROFFAT J.-M., « Veut-on protéger le Courlis de terre sur la Courly ? », *Le Progrès*, 24 avril 2000.
- SAISON O., « Grand Large : après les PCB, les dioxines », *Le Progrès*, 20 octobre 2005.

- SAMARD F., « Les oiseaux protégés de la ligne à haute tension », *Le Progrès*, 15 septembre 1996.
- SERMET G., « Un nouveau contrat pour le parc de Miribel Jonage », *Le Progrès*, 19 novembre 2005.
- TANGUY S., « Lyon. 35 000 rosiers en « gestion évolutive durable » au parc de la Tête d'Or », *Paysage Actualité*, n° 276, février 2005, p. 28.
- VILLARD P., « Parc de Miribel Jonage : qui paie ? », *Infographie, Le Progrès*, 2 octobre 2006.
- ZIMMERMANN A., Dossier « Natures et villes en mouvement », *Urbanisme*, n° 314, septembre-octobre 2000, p. 68.
  
- « 9 jardins de poche avant janvier 2001 », *Lyon Mag*, n° 94, juillet 2000.
- « 150 ans et toujours vert », *Lyon Figaro*, 1<sup>er</sup> juillet 2006, p. 11.
- « Ces trop nombreux pigeons », *Le Progrès*, 17 septembre 2007.
- « Comment protéger les zones naturelles », *Environnement local*, n° 531, 21 septembre 2000, p. 7.
- « Des jardins à deux pas de chez soi. Un petit coin de paradis », *Lyon Figaro*, 21 juin 2000.
- « Espaces verts : Lyon face aux grandes villes », *Lyon Mag*, juin 2006.
- « Hôtel de luxe pour tortues colonisatrices », *Lyon Capitale*, n° 582, 5 septembre 2006, p. 10.
- « Jardiner la ville : Visite guidée », *Lyon Cité*, juin 2000, p. 37.
- « La charte de l'arbre de Lyon : mode d'emploi », *Paysages Actualité*, mai 2001, p. 34.
- « Le bon arbre au bon endroit », *Paysage Actualité*, juin 2005, p. 14.
- « Le jardin botanique du parc de la Tête d'Or », *Le Progrès*, 12 août 2005.
- « Le parc de la Tête d'Or, un temps villeurbannais », *Le Progrès*, 25 juillet 2005.
- « Les espaces naturels dans le plan d'occupation des sols », *C'est 9 à Lyon*, novembre 1993, p. 21-24.
- « Les espèces protégées dans la région », *Lyon Mag*, 9 Avril 1997.
- « Lyon accueille 21 jardins de rue », *Paysages Actualités*, septembre 2006.
- « Lyon, la stratégie du végétal », *Moniteur architecture, AMC*, n° 89, mai 1996.
- « Milieux naturels. Une fiscalité pour moins exploiter », *Environnement magazine*, n° 1657, mai 2007, p. 37.
- « Natures et villes en mouvement », *Urbanisme*, n° 314, septembre-octobre 2000, p. 68-76.
- « Premier festival des jardins de rue », *Le Journal du bâtiment*, 26 février 2004.

## Autres sources

### Documents officiels

- THIERSANT de M.-P. et DELIRY C., « Liste Rouge résumée des Vertébrés Terrestres de la région Rhône-Alpes », Version 3, CORA Faune Sauvage, 14 mars 2008.
- « Agenda 21 : bilan du plan d'action 2005-2007 » Communauté urbaine de Lyon, Grand Lyon, 2007, 37 p.
- « Agenda 21 : plan d'actions 2005-2007 », Communauté urbaine de Lyon, Grand Lyon, 2005, 103 p.
- Arrêté n° 2007-3694 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département du Rhône pour la période 2007-2008 et précisant quelques modalités de destruction.
- « Charte de l'écologie urbaine, 97-2001, Bilan de 5 ans d'action », Observatoire de l'environnement, COURLY, 2001.
- « Charte de l'écologie urbaine du Grand Lyon : plan d'action 1992-1995 », Communauté urbaine de Lyon, Communauté urbaine, 1992, 141 p.
- « Côtière rive gauche de la Saône », Site n° 50, Inventaire, Espaces naturels sensibles du Rhône, Conseil Général du Rhône, 1994.
- « Ensemble formé par le fleuve Rhône, ces îles et ces brotteaux à l'amont de Lyon », ZNIEFF de type II, N° régional : 6913, Inventaire des ZNIEFF, 2° éd., 2007.
- « Faune sauvage - Les plans de restauration », Gestion des milieux naturels et biodiversité, Ministère de l'écologie et du développement durable - Direction de la nature et des paysages, 2007.
- « Prairie de la Feysine », ZNIEFF de type I, N° régional : 6913007, Inventaire des ZNIEFF, 2° éd., 2007.
- « Rhône amont », Sites n° 51-52-53-54, Inventaire, Espaces naturels sensibles du Rhône, Conseil Général du Rhône, 1994.
  - « La Feysine », Site n° 51.
  - « Ile de la Pape et champs captants de Crépieux-Charmy », Site n° 52.
  - « Miribel Jonage », Site n° 53.
  - « Secteur Est du Rhône amont - Est », Site n° 54.

### Rapports et études

- Rapports

- DESCOINGS B. et SOCCORSI I., « Rapport d'étude sur les possibilités d'aménagement végétale et de revégétalisation au bord du Rhône, Quai Achille Lignon à Lyon », Sociétés botaniques de l'Ardèche, novembre 1992.
- LECOMTE J. et MILLET A., « La nature, singulière ou plurielle? Connaître pour protéger. », Les dossiers de l'environnement de l'INRA, n° 29, 2005.
- REYGROBELLET B., « La nature dans la ville, Biodiversité et urbanisme », Rapport du Conseil économique et social, Edition des Journaux officiels, 2007.
- « L'arbre et la ville », Comité consultatif d'urbanisme, Agence de l'Urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, novembre 1998.
- « Le jardin et la nature dans la cité », Actes du colloque, 7-8 Juin 2001.
- « Liste des oiseaux du Rhône », CORA Rhône, Décembre 1997 (remis à jour en 2007).

- Etudes

- PHIQUEPAL F. et MARIGOT J.-L., « Analyse paysagère du patrimoine végétal, le parc de la Tête d'Or », décembre 2001.
- TISSIER D., « Liste des oiseaux du Rhône 2007 », Cora Faune Sauvage, décembre 2007.
- « 1<sup>er</sup> Inventaire des Amphibiens du Parc de la Feyssine », CORA Rhône, Juin 2005.
- Enquête « Moineaux domestiques à Paris 2003-2007 », Centre ornithologique Ile-de-France et Ligue pour la Protection des Oiseaux, Dossier de presse, mai 2008.
- « Etude du peuplement avifaunistique du parc naturel urbain de la Feyssine », CORA 69, 200.
- « Le biodiversitaire N° 2, Comité de suivi technique de l'OBDOU, Bilan annuel 2005.
- « Le biodiversitaire N° 3, Comité de suivi technique de l'OBDOU, Bilan annuel 2006.
- « Tableau de Bord Analyse 1996 », Observatoire de l'environnement du Grand Lyon, Mission Ecologie urbaine, mars 1997.
- « Inventaires et revalorisation des oiseaux de la ville de Lyon », CORA Rhône, février 1996.
- « Un parc d'exposition créé par Denis Bulher, Tête d'Or », Etude, nouvelle et documents, CAUE Rhône, PLI CAUE, juin 1992.

### **Autres documents**

- MASTELLI G., POUS M. et RUFF V., « L'urbanisme à l'écoute de l'environnement », Dimension villes et territoires, Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise, ADEUS, n° 56, juin 2007.
- TOLEDANO L., « Les plans locaux d'urbanisme : la règle et la sagesse », Dimension villes et territoires, Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise, ADEUS, n° 53, octobre 2006.
- « Grenelle de l'environnement : propositions de la FNAU et des agences de l'urbanisme », 1<sup>er</sup> volume, octobre 2007.
- Natura 2000, Document d'objectifs, version provisoire, Site R1 Miribel Jonage, DDAF du Rhône, juillet 2008.
- « Plan directeur du Grand Parc de Miribel Jonage », SYMALIM, Médiacité, Juin 2006
- « Parc Naturel Urbain de La Feyssine - Plan paysager », Ville de Villeurbanne, ILEX paysagiste, mars 2005.
- « Vis-à-villes », Journal d'information de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, n° 6, décembre 2006.
- Carte au 1/50 000 « Corridors écologiques de l'agglomération lyonnaise », Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, juin 2008.
- Colloque « Urbanisme et biodiversité - Outils et compétences pour une nouvelle gestion des territoires », Conseil général du Rhône, Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, Institut de droit de l'environnement - Université Lyon 3, 17 juin 2008.
  - « Présentation du dispositif de concertation mise en œuvre en 2007 et résultats », Protection des espaces agricoles et naturels périurbains, Département du Rhône, SEPAL.
  - « Synthèse de l'état d'avancement à l'échelle départementale », Protection des espaces agricoles et naturels périurbains, Département du Rhône - Service agriculture environnement, juin 2008.

## Plaquettes d'information

- BUNA G., *Vers une gestion évolutive et durable des espaces verts lyonnais*, Conférence de presse, 24 juin 2004, Dossier de presse.
- « A la découverte...des pentes vertes de la Croix-Rousse », Ville de Lyon, Grand Lyon, février 2007.
- « Direction des Espaces Verts, Ville de Lyon », Ville de Lyon, Patrimoine EV, 16 avril 2007.
- « Plan paysagé, la Feyssine, Parc Naturel Urbain », Ville de Villeurbanne, Ilex paysagistes, mars 2005.

## Sites internet

- « Les oiseaux », fiches en ligne, mise à jour : septembre 2008, consultation : 5 septembre 2008, <http://www.oiseaux.net/oiseaux/france.html>.
- « Plan Local d'Urbanisme de la communauté urbaine de Lyon », mise à jour : 1<sup>er</sup> août 2008, consultation : 10 septembre 2008.  
<http://plu.grandlyon.com/plu.php> Annexe 3.  
[http://plu.grandlyon.com/data/communes/LYON6E/legende/OFFI\\_GDL\\_ZONAGE\\_C\\_OFFICIEL\\_LEG.pdf](http://plu.grandlyon.com/data/communes/LYON6E/legende/OFFI_GDL_ZONAGE_C_OFFICIEL_LEG.pdf) Annexe 3.
- SCOT de l'agglomération lyonnaise, mise à jour : avril 2007, consultation : septembre 2008  
<http://www.scot-agglolyon.fr/>  
[www.scot-agglolyon.com/fileadmin/template/pdf/autres/Documentation/4-EvaluationEnvironnementale\\_RapPresentation.pdf](http://www.scot-agglolyon.com/fileadmin/template/pdf/autres/Documentation/4-EvaluationEnvironnementale_RapPresentation.pdf)
- [www.biodiv93.org](http://www.biodiv93.org).
- [www.cnrs.fr/fr/organisme/espacedoc.htm](http://www.cnrs.fr/fr/organisme/espacedoc.htm).
- [www.conseil-etat.fr](http://www.conseil-etat.fr).
- [www.ecocert.fr](http://www.ecocert.fr).
- [www.grand-parc.fr/pdf/institutionnel/plan-directeur.pdf](http://www.grand-parc.fr/pdf/institutionnel/plan-directeur.pdf).
- [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).
- [www.lyon.fr](http://www.lyon.fr).
- [www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr).

## GLOSSAIRE

**Accenteur mouchet** : *Prunella modularis*. Famille des Prunellidés. Oiseau ressemblant au moineau domestique femelle mais s'en distinguant par la tête et la face intérieure gris souris, les flancs rayés et le bec fin.

**Adventice** : Se dit d'une plante qui croît sur des terres de culture indépendamment de tout ensemencement par l'homme.

**Agrion** : Petite libellule au corps fin et coloré.

**Agrion délicat** : *Ceriagrion tenellum*. Famille des Coenagrionidae. Libellule vivant dissimulée dans la végétation au bord des petits cours d'eau lents. Cet agrion est caractérisé par des pattes rouge vif.

**Agrion de Mercure** : *Coenagrion mercurial*. Famille des Coenagrionidae. Libellule d'environ 30 à 35 mm de long, à abdomen fin, cylindrique et allongé. Chez le mâle, l'abdomen est bleu ciel maculé de tâches noires ; l'abdomen de la femelle est presque entièrement noir bronzé.

**Ambroisie** : *Ambrosia artemisiifolia*. Famille des Astéracées. Plante d'origine nord américaine mesurant entre 60 et 80 centimètres, au pollen très allergisant.

**Amphibiens** : *Amphibia*. Classe d'animaux vertébrés tétrapodes, amphibies, dont la peau nue, molle, humide, est criblée de glandes à sécrétion visqueuse, dont la respiration est surtout cutanée, et qui subissent une métamorphose.

**Anatidés** : (du latin *anas*, *anatis*, « canard »). Famille d'oiseaux palmipèdes, dont le canard est le type.

**Apron** : *Zingel asper*. Famille des Percidés. Poisson d'eau douce, endémique du bassin du Rhône.

**Aulnaie frênaie** : Association végétale d'aulnes et de frênes.

**Aurochs** : *Bos primigenius*. Famille des Bovidés. Disparu, ancêtre des races actuelles de bovins domestiques.

**Avifaune** : Du latin *avis* « oiseaux ». Ensemble des espèces d'oiseaux constituant la faune avienne d'une région donnée.

**Bécasse des bois** : *Scolopax rusticola*. Famille des Scolopacidés. Oiseau forestier au beau plumage brun-rouge rappelant la couleur des feuilles mortes. Dessous jaunâtre finement barré. Tête ronde au long bec droit.

**Biotope** : Milieu biologique déterminé offrant à une population animale et végétale bien déterminée des conditions d'habitat relativement stables.

**Bouvière** : *Rhodeus sericeus*. Famille des Cyprinidés. Poisson osseux au corps couvert de grandes écailles.

**Brochet** : *Esox lucius*. Famille des Esocidés. Poisson osseux d'eau douce, étroit, élancé, au museau plat et pointu, armé de dents aiguës.

**Brotteaux** : Marais arbustif qui a donné son nom à un quartier lyonnais.

**Bruant des roseaux** : *Emberiza schoeniclus*. Famille des Emberizidés. Petit passereau de la taille du moineau, nichant à terre ou très près du sol.

**Campagnol amphibie** : *Arvicola sapidus*. Famille des Muridés. Petit rongeur amphibie mesurant entre 28 et 35 centimètres et pesant entre 150 et 280 grammes. Son pelage est brun foncé dessus et gris brun dessous.

**Carnivore** : Qui consomme plus ou moins régulièrement des matières carnées.

**Castor** : *Castor*. Famille des castoridés. Mammifère quadrupède, rongeur, amphibie, originaire du Canada et du nord de l'Asie, vivant au bord des eaux du nord de l'Europe et de l'Amérique.

**Castoréum** : Substance sébacée, d'une odeur fétide et d'une saveur âcre, sécrétée par deux glandes abdominales du Castor.

**Cavernicole** : *Cavernicolous*. Qui habite les habitats souterrains, les cavernes, les lieux obscurs.

**Chabot** : *Cottus gobio*. Famille des Cottidés. Poisson à grosse tête dont une espèce vit près des côtes rocheuses.

**Chardonneret élégant** : *Carduelis carduelis*. Famille des Fringillidés. Oiseau au plumage coloré, friand de graines de chardons.

**Choucas des tours** : *Corvus monedula*. Famille des Corvidés. Son plumage est noir avec la nuque et les côtés de la tête gris. Le mâle et la femelle sont rigoureusement identiques et sont fidèles à vie. Relativement peu farouche, le choucas fréquente tous les lieux où il peut trouver des cavités, même au voisinage de l'homme.

**Chouette hulotte** : *Strix aluco*. Famille des Strigidés. Rapace nocturne très commun de la taille d'un corbeau, qui se nourrit principalement d'insectes et de petits rongeurs. Connue également sous le nom de Chat-huant en raison de son long hullement, on peut facilement en détecter la présence dans les forêts, les parcs urbains et les granges.

**Cistude d'Europe** : *Emys orbicularis*. Famille des Emydidés. Petite tortue (dix à vingt centimètre) d'eau douce évoluant en milieux humides. Sa carapace peu bombée, de couleur sombre, est ponctuée de jaune tout comme les pattes, la tête et la queue

**Corbeau freux** : *Corvus frugilegus*. Famille des Corvidés. Grand oiseau au plumage noir, au bec fort et légèrement recourbé, réputé charognard.



**Corneille noire** : *Corvus corone*. Famille des Corvidés. Oiseau, à queue arrondie, entièrement noir, y compris les pattes et le bec. Son bec est plus court et moins pointu que celui du corbeau freux et son plumage est moins brillant.

**Courlis cendré** : *Numenius arquata*. Famille des Scolopacidés ; Oiseau considéré comme le plus grand des limicoles européens. De la famille des bécassins, il se distingue par son long bec incurvé vers le bas qui lui a valu son nom scientifique *Numenius* (du grec *néoménie* : nouvelle lune) et *arquata* (du latin *arcuata* : courbé en arc).

**Crapaud calamite** : *Bufo calamita*. Famille des Bufonidés. Amphibien à tête large, au corps trapu, recouvert d'une peau verruqueuse. Il se reconnaît par sa ligne vertébrale jaune qui remonte sur le haut de la tête. Son mode de déplacement est lui-aussi caractéristique : muni de pattes trop courtes, il ne saute jamais mais est capable de courir assez vite.

**Effraie des clochers** : *Tyto alba*. Famille des Tytonidés. Plus communément appelée Chouette effraie. Rapace nocturne le plus clair : dessus beige orangé et dessous blanc. Elle se nourrit principalement de petits rongeurs et niche fréquemment dans les granges, les greniers, les tours et les ruines.

**Epipactis des marais** : *Epipactis palustris*. Famille des Orchidacées. Plante herbacée vivace de la famille des Orchidacées, appelée aussi Helleborine des marais.

**Etourneau sansonnet** : *Sturnus vulgaris*. Famille des sturnidés. Petit oiseau (passereaux) à plumage sombre, à reflets métalliques, moucheté de taches blanches, au bec long, pointu, aplati à l'extrémité.

**Eutrophisation** : Accumulation de débris organiques putrescibles dans les eaux stagnantes, provoquant la désoxygénation des eaux et ainsi l'asphyxie et la destruction de l'écosystème.

**Faucon crécerelle** : *Falco tinnunculus*. Famille des falconidés Rapace de petite taille de la famille des falconidés. C'est l'un des rapaces les plus communs de France avec les buses.

**Faucon pèlerin** : *Falco peregrinus*. Famille des falconidés. Rapace robuste de taille moyenne, réputé pour être l'oiseau le plus rapide du monde. Ses proies sont presque exclusivement des oiseaux, mais certaines populations peuvent également s'attaquer à de petits animaux terrestres. Ce faucon ne construit pas de nid, et niche essentiellement sur des falaises et, de façon plus rare, sur des arbres, des structures et des bâtiments élevés.

**Fauvette des jardins** : *Sylvia borin*. Famille des Sylviidés. Fauvette de taille moyenne, au plumage neutre, avec le dessus brun, les ailes plus sombres et le dessous chamois clair qui se dégrade dans le blanc du ventre et des sous-caudales.

**Fauvette grisette** : *Sylvia communis*. Famille des Sylviidés. Petit oiseau à plumage fauve et au chant agréable.

**Forêt alluviale** : Milieu naturel qui se définit par sa relation avec le fleuve et où la flore se développe sur les dépôts sédimentaires.

**Foulque macroule**: *Fulica atra*. Famille des Rallidés. Oiseau au plumage noir, voisin de la poule d'eau.

**Fuligule morillon** : *Aythya fuligula* du latin *fuligo* « suie », par allusion à leur plumage terne. Famille des Anatidés.

**Garrot à œil d'or** : *Bucephala clangula*. Famille des anatidés. Canard plongeur de taille moyenne qui présente une silhouette trapue avec un bec court et une tête assez volumineuse et presque triangulaire.

**Gobe mouche gris** : *Muscicapa striata*. Famille des Muscicapidés. Oiseau passereau se nourrissant d'insectes.

**Goéland leucopnée** : *Larus michahellis*. Famille des Laridés. Goéland abondant (plus de 200 000 couples en Méditerranée) se distingue du goéland d'Audouin par sa taille, plus gros mais aussi par ses pattes et son bec jaunes.

**Gomphus à pinces** : *Onychogomphus forcipatus*. Famille des Gomphidés. Libellule dont le mâle est caractérisé par son appendice en forme de pince à sucres en bout d'abdomen.

**Grèbe huppé** : *Podiceps cristatus*. Famille des Podicipédidés. Oiseau des étangs, des cours d'eau lents, des marais, des lacs, des réservoirs artificiels, des gravières inondées, des estuaires et d'autres lieux similaires.

**Grenouille verte** : *Rana Esculenta*. Famille des Ranidés. Amphibien anoure aux pattes postérieures longues et palmées, à peau lisse, nageur et sauteur. De la famille des Ranidés, elle est de couleur verte-marron et mesure une bonne dizaine de centimètres une fois adulte. Il s'agit de la grenouille la plus commune en France.

**Grimpereau des jardins** : *Certhia familiaris*. Famille des Certhidés. Oiseau passeriforme (passereaux) plus petit que le moineau.

**Helleborine du Rhône** : *Epipactis rhodanensis*. Famille des orchidacées. Orchidée inféodée à la vallée du Rhône dans la région lyonnaise.

**Héron cendré**: *Ardea cinerea*. Famille des Ardéidés. Grand oiseau échassier à long cou, à bec très long, droit conique.

**Horticole** : Qui concerne la culture des jardins.

**Hypolaïs polyglotte** : *Hyppolais polyglotta*. Famille des Sylviidés. Petit passereau aux pattes grises ou brun pâle, au chant mélodieux.

**Lagomorphes** : Ordre de Mammifères renfermant essentiellement les lièvres et les lapins. Ces animaux ont longtemps été classés dans l'ordre des Rongeurs. Ils s'en distinguent principalement par leur denture caractérisée par la présence de deux paires d'incisives à la mâchoire supérieure (l'une, plus petite, étant située derrière l'autre et cachée par elle) qui sont, comme celles de la mandibule, entièrement recouvertes d'émail.

**Limicoles** : Famille de petits échassiers qui vivent aux abords des plages et des marais.

**Loche d'étang** : *Misgurnus fossilis*. Famille des Corbitidés. Poisson d'eau douce que l'on retrouve dans les rivières et les ruisseaux du nord de l'Europe de la France à la Russie. Fait remarquable, la loche d'étang en situation anoxique avale de l'air et l'oxygène dont elle a besoin est absorbé dans l'intestin.

**Lône** : Bras mort d'un fleuve qui reste en retrait du lit de ce fleuve et se trouve alimenté en eau par infiltration ou en période de crue.

**Loriot d'Europe**: *Oriolus oriolus* du latin *auréolus* « de couleur d'or. Famille des Oriolidés. Oiseau passereau plus petit que le merle au plumage jaune vif sauf les ailes et la base du cou noires.

**Lucane cerf-volant** : *Lucanus cervus*. Famille des Lucanidés. Coléoptère, protégé au niveau européen. Il vit dans les cavités des vieux arbres et des troncs morts, en forêt comme dans le bocage. Le mâle se distingue par des mandibules fortes et ramifiées (dites cornes).

**Martinet à ventre blanc** : *Tachymarptis melba*. Famille des Apodidés. Oiseau passereau, à longues ailes pouvant atteindre 52 centimètres d'envergure. Il est reconnaissable à son plumage brun dessus, blanc dessous avec une bande pectorale brune. Il ressemble fortement à l'hirondelle.

**Martinet noir** : *Apus apus*. Famille des Apodidés. Oiseau passereau, fréquent dans les villes. Il se distingue des hirondelles par sa queue plus courte et ses ailes en lame de faux.

**Merle noir**: *Turdus merula*. Famille des Turlidés. Merle le plus répandu et le plus familier, le mâle est noir avec un bec jaune et la femelle est brune comme son bec.

**Mésange à longue queue** : *Aegithalos caudatus*. Famille des Aegithalidés. Petit oiseau à plumage blanc, noir et roussâtre, teinté de rose, ayant une grande queue qui représente plus de la moitié de la longueur totale.

**Milan noir** : *Milvus migrans*. Famille des Accipitridés. Rapace migrateur de taille moyenne de la famille des Accipitridae. La population européenne du Milan noir a fortement régressé depuis les 20 dernières années.

**Moineau domestique** : *Passer domesticus*. Famille des Passéridés. Oiseau passereau à livrée brune striée de noir. Commensal de l'homme, il dépend étroitement de sa présence.

**Mouette rieuse** : *Larus ridibundus*. Famille des Laridés. Oiseau aquatique la Mouette rieuse est de couleur blanche avec les ailes gris perle sauf l'extrémité noire. La tête est brun chocolat sombre sauf en hiver où elle est blanche avec une tache noirâtre derrière l'œil. Les pattes sont orange ou rouge-orangé. Le bec est rouge-jaune. On confond souvent la mouette avec le goéland.

**Mulching** : Paillage copieux, recouvrant la surface du sol d'une épaisse couche de paille.

**Noctule commune** : *Nyctalus noctula*. Famille des Vespertilionidés. Chauve-souris d'assez grande taille qui vit en Europe et en Asie.

**Œdicnème criard** : *Burhinus oedicnemus*. Famille des Burhinidés. Oiseau nordique, semi nocturne, appartenant à la famille des Burhinidae. Cet oiseau limicole est également appelé « courlis de terre » car son cri ressemble à celui des courlis.

**Ombre commun** : *Thymallus thymallus*. Famille des Salmonidés. Poisson de rivières voisin du saumon.

**Ongulés** : Mammifère dont la dernière phalange du doigt ou des doigts est enveloppée d'un sabot.

**Ophioglosse commun** : *Ophioglossum vulgatum*. Famille des Ophioglossacées. Fougère très rare, en voie de raréfaction, de la famille des Ophioglossaceae, plus communément appelée « langue de serpent ».

**Orchis** : du grec *orkhis*. Famille des Orchidacées. Plante d'Europe et d'Asie mineure communément appelée orchidée.

**Outarde canepetière** : *Tetrax tetrax*. Famille des Otididés. Oiseau de taille moyenne, extrêmement méfiant et difficile à observer. Il s'agit d'un des oiseaux les plus menacés des plaines de France.

**Paludicole** : du latin *palus, paludis* « marais, étang ». Qui vit, qui croît sur le bord des marais.

**Pelouse sèche** : Généralement milieu semi naturel qui se développe sur des sols calcaires, souvent en forte pente et émaillé d'affleurements rocheux. Ces sols sont pauvres en éléments minéraux nutritifs, peu profonds et ne retiennent pas l'eau.

**Peupleraie** : Plantation de peupliers.

**Pic épeiche** : *Dendrocopos major*. Famille des Picidés. Un des pics les plus répandus, il se distingue par son plumage noir et blanc. Le dessus du pic épeiche est principalement noir, avec de grandes taches blanches, ovales sur les ailes et des rayures sur les rémiges. En dessous, il est blanc avec une tache rouge écarlate sur

le ventre, près de la queue. Le motif de la tête strié de noir entoure des joues blanches. Le mâle porte également une petite tache rouge sur la nuque, absente chez la femelle.

**Pie bavarde** : *Pica pica*. Famille des Corvidés. Oiseau à plumage noir et blanc, à longue queue, qui jacasse bruyamment et vie dans les grands arbres à la cime desquels il construit son nid.

**Pigeon** : *Columba*. Famille des Columbidae. Oiseau au bec grêle, aux ailes courtes, au plumage très varié selon les espèces. En France on trouve le pigeon biset, le pigeon colombin et le pigeon ramier (ou palombe).

**Pouillot véloce** : *Phylloscopus collybita*. Famille des Sylviidae. Oiseau (passereau) assez semblable à la fauvette.

**Putois** : *Mustela putorius*. Famille des Mustélidés. Petit mammifère carnivore à odeur nauséabonde.

**Ripisylve** : du latin *ripa* « la rive » et *sylva* la « forêt ». Ensemble des formations boisées présentes sur les rives d'un cours d'eau.

**Rouge-queue noir** : *Phoenicurus ochruros*. Famille des Turdidés. Oiseau passereau, appelé communément rossignol des murailles, à gorge noire, de petite taille caractérisé par la teinte rousse de sa queue.

**Rousserolle effarvatte** : *Acrocephalus scirpaceus*. Famille des Sylviidae. Oiseau nichant rarement loin des roselières, au dessus brun teinté de roussâtre.

**Sarcelle d'hiver** : *Anas crecca*. Famille des Anatidés. Petit canard d'eau douce sociable. Il vole très vite et en groupe comme les Limicoles. La tête est rousse avec une large bande verte sur les joues.

**Sérotine commune** : *Eptesicus serotinus*. Famille des Vespertilionidés. Chauve-souris qui fait des grands cercles dans les jardins, au bord des bois ou autour des lampadaires.

**Tortue de Floride** : *Trachemis scripta*. Famille des Emydidés. Reptile habitué des marécages du Mississipi, elle est reconnaissable à ces rayures jaunes, oranges ou plus généralement rouges situées sur les tempes. Son ventre est jaune avec des taches noires et sa carapace vert-brun. Espèce envahissante en France, elle menace les écosystèmes dans lesquels elle évolue et en particulier celui de la cistude d'Europe.

**Vespertilion de Natterer** : *Myotis nattereri* du latin *vesper* « soir ». famille des Vespertilionidés. Chauve-souris à oreilles pointues, à museau conique, à ailes courtes et larges.

**Xylophage** : Qui mange, perce, ronge le bois.



## ANNEXES





## Annexe 1

### Tableau récapitulatif des espèces observées sur Lyon 7<sup>ème</sup> et Lyon en général

Nom vernaculaire	ESPECE Nom zoologique	Statu loi 76	Présente dans Lyon 7 <sup>ème</sup>	Présente dans Lyon	Statut
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	P			Ns M H R
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	P			M
Alouette des Champs	<i>Alauda arvensis</i>				M
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	P			M R
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	P			M
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	P			M TR
Bec croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	P			M R
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla flava</i>	P			M H PC
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	P			M H
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	P			M
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	P			M TR
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	P			H TR
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	P			M
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	P			M H PC
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>				M H PC
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>				HC N
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>				M
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>				M
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	P			N H TC
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>				M R
Chevalier guignette	<i>Actitis Hypoleucos</i>	P			M
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>				M R
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>				N H PF
Chouette hulotte	<i>Stryx aluco</i>	P			N H
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	P			M
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	P			M TR
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>				N H PC
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>				N H C
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>				M R
Cygne tuberculé	<i>Cygnus color</i>	P			N M H C
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	P		08/05/1992	M TR
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	P			N H
Eider à duvet	<i>Somateria mollissima</i>				H R
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	P			M
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	P			M H C
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>				N M H TC
Faucon crécerelle	<i>falco tinnunculus</i>	P			N M H C
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	P			M R
Faucon kobez	<i>Falco vespertinus</i>	P			M R
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	P			M H
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	P			N M C
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	P			N R
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	P			N R
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>				N H M C

Nom vernaculaire	ESPECE Nom zoologique	Statu loi 76	Présente dans Lyon 7 <sup>ème</sup>	Présente dans Lyon	Statut
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>				H M C
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>				H M C
Gallinule poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>				N M H
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>				H M
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	P			N
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	P			M
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>	P			M
Goéland cendré	<i>Larus canus</i>	P			M H
Goéland leucophé	<i>Larus cachinnans</i>				M H C
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>				M H C
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	P			M H P C
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	P			N H R
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>				H M
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>				M
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	P			H
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	P			M R
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	P			M R
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>	P			M
Guifette noire	<i>Chlidonias hybridus</i>	P			M
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>	P			H P C
Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>	P			M P C
Héron bihoreau	<i>Nycticorax nycticorax</i>	P			M
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	P			M H C
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	P			M R
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	P			N H
Hirondelle des fenêtres	<i>Delichon urbica</i>	P			N M C
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	P			M C
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	P			M C
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	P			N M P C
Linotte mélodieuse	<i>Carduellis cannabina</i>	P			N H P C
Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	P			H R
Martinet alpin	<i>Apus melba</i>	P			N M
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	P			N M T C
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	P			N H
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	P			N H C
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	P			N H C
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	P			H
Mésange noire	<i>Parus ater</i>	P			H
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	P			M C
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	P			M
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>				N H T C
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	P			N H
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>				M C H
Nette rousse	<i>Netta rufina</i>				H

Nom vernaculaire	ESPECE Nom zoologique	Statu loi 76	Présente dans Lyon 7 <sup>ème</sup>	Présente dans Lyon	Statut
Petit gravelot	<i>Charadrius dubius</i>				MR
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	P			NH
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	P			HR
Pic vert	<i>Picus veridis</i>	P			NH
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>				NH
Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	P		13/09/1992	MTR
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>				NHPC
Pigeon des villes	<i>Columba sp</i>				NHTC
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>				NH
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	P			NH
Pinson du nord	<i>Fringilla Montifringilla</i>	P			MHR
Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>	P			HR
Plongeon imbrin	<i>Gavia immer</i>				MR
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus torchilus</i>	P			M
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	P			NHMC
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	P			MH
Roitelet triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	P			MHPC
Rossignole philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	P			NMPC
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	P			NMHC
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	P			NMPC
Rougequeue noire	<i>Phoenicurus ochruros</i>	P			NMHC
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>				H
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	P			NHC
Tarin des aulnes	<i>Carduellis spinus</i>	P			MH
Tichodrome échelette	<i>Tichodroma muraria</i>	P			MHR
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>				NHC
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	P			M
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	P			NHC
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>				MR
Verdier d'Europe	<i>Carduellis chloris</i>	P			NH
<b>TOTAL ESPECES</b>			<b>92</b>	<b>118</b>	

### Légende :

**M** : Espèce migratrice

**N** : Espèce nicheur

**H** : Espèce hivernante

**TC** : Espèce très commune

**C** : Espèce commune

**PC** : Espèce peu commune

**R** : Espèce rare

**TR** : Espèce très rare



## Annexe 2

Restauration et gestion mécanique des pelouses sèches du parc de Miribel Jonage	
<b>Action n°1</b>	<b>Niveau de priorité : 1</b>
<b>Objectifs</b>	Restaurer et gérer durablement les milieux ouverts
<b>Habitats communautaires concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pelouses sèches pionnières : n°6120 (habitat prioritaire)</li> <li>- Pelouses sèches, n°6210 (habitat prioritaire si site d'orchidées remarquables)</li> </ul>
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'espèce de la directive habitats</li> <li>- Vis-à-vis de la création d'une ZPS : Pie-grièche écorcheur, Engoulevent d'Europe</li> </ul>
<b>Périmètre d'application</b>	Amont du parc de Miribel Jonage (nombreuses parcelles)
<b>Résultats à atteindre</b>	<p>Dans les 6 ans de la mise en œuvre du docob, restaurer et gérer au moins 30 hectares de pelouses sèches.</p> <p>A plus long terme, il serait possible d'intervenir sur une surface plus importante, en particulier en intervenant sur des zones aujourd'hui presque boisées.</p>
<b>Description de l'action</b>	<p>Le parc de Miribel Jonage abrite des pelouses sèches relativement étendues et bien conservées. Les deux plus grands ensembles ont fait l'objet d'une mise en place d'une gestion par pâturage extensif (cf fiche n°2). En revanche de nombreuses parcelles, souvent de petite superficie, ne sont pas gérées, et connaissent un embroussaillage parfois très prononcé. Il s'avère donc nécessaire de restaurer ces parcelles (débourssaillage) puis de mettre en place une gestion, mécanique à cause de l'éparpillement et de la petitesse des parcelles.</p> <p><b>+ Protection des pelouses sèches</b></p> <p>Avant toute chose, il est nécessaire d'empêcher la destruction des pelouses sèches du parc. Cet objectif passe par des actions décrites par ailleurs : gestion des surfaces agricoles (fiche...), gestion différenciée des espaces de loisirs (fiche ...).</p> <p>Dans tous les cas, il s'agit d'empêcher la destruction de pelouses naturelles et dans une moindre mesure, de parcelles susceptibles d'évoluer vers les prairies sèches, à l'exception des grands travaux d'aménagement du parc (Forestière en particulier).</p> <p>Les éventuelles cultures à gibier seront implantées par les sociétés de chasse sur autorisation du Grand parc, en dehors des pelouses sèches cartographiées dans le cadre du docob.</p> <p><b>+ Organisation des opérations</b></p> <p>→ Sur la base de la cartographie du docob, un opérateur analysera la situation de chaque parcelle, et balisera les surfaces à traiter.</p> <p>→ Les parcelles constituent généralement des mosaïques de milieux variés sur le plan de la densité de la végétation herbacée ou arbustive. Une même parcelle peut donc faire l'objet de mesures de gestion différentes, détaillées ci-dessous.</p> <p>→ De façon générale, les <b>surfaces embroussaillées</b> ne présentant pas de plantes herbacées dans le sous-bois ne seront pas restaurées, sauf si elles sont incluses dans une parcelle restaurée.</p>

### + **Elimination des ligneux. Opération initiale de restauration**

- **Suppression de la végétation arbustive à arborescente en place** : Cette opération de coupe et débroussaillage sera réalisée de façon manuelle à l'aide de tronçonneuses et de débroussailleuses à disque portatives ou, si cela est possible, de façon mécanisée (lamier, broyeur forestier à faible portance). On pourra maintenir quelques arbres ou arbustes isolés ainsi que quelques bosquets arbustifs à arborescents, voire localement quelques arbres morts sur pied, mais sur 10 % de la surface au maximum. On conservera en priorité les espèces présentant un intérêt patrimonial : Argousier, Peuplier noir (seulement les individus remarquables, dans les secteurs où cette espèce n'est pas en voie de colonisation forte des pelouses).
- Lorsque des **ailants ou robiniers** sont présents, tous les rejets ou drageons seront coupés ; les semenciers situés à proximité seront coupés, quelle que soit leur taille.
- **Débardage des sujets coupés et exportation des produits de la coupe** : L'ensemble des produits de coupe sera exporté hors des zones d'intervention. Cette opération sera réalisée à la main pour les arbustes coupés au pied ; les branchages et rémanents d'exploitation pourront être incinérés, en respectant la réglementation en vigueur, au sein de placettes à feux dégagées, situés dans des secteurs peu sensibles d'un point de vue écologique (pistes...). De manière générale, si cela est possible, préférer l'utilisation pour le mulchage et le compostage plutôt qu'une incinération
- **Certains secteurs peuvent être traités complètement mécaniquement** (parcelles assez grandes et très embroussaillées) : utilisation d'un broyeur forestier puis ramassage / exportation à l'aide d'une ensileuse, d'une récolteuse... (par ex : « taarup ») ou intervention en une fois avec utilisation d'un combiné regroupant l'ensemble des opérations.
- **Ces travaux auront lieu entre septembre et février**

### + **Contrôle des ligneux après coupe initiale**

- **Après l'opération initiale**, la parcelle devra être traitée annuellement, a priori par coupe des ligneux à la débroussailleuse à disque. S'agissant des pousses de l'année, la biomasse devrait être limitée et pourrait être laissée sur place. La mise en andain en bord de parcelle est possible à partir du moment où la quantité est significative.
- Dans certains cas, un **broyage des rejets avec récupération du broyat** sera envisageable

### + **Restauration de la strate herbacée.**

- **Les surfaces couvertes d'une importante couche de litière sèche** seront traitées à l'aide d'une machine permettant le défeutrage et la scarification. L'opération consiste à évacuer la biomasse sèche accumulée au fil des ans pour réouvrir le tapis végétal et favoriser les espèces caractéristiques des stades pionniers des pelouses (notamment les annuelles). L'herbe sèche sera récupérée et exportée (feu en zone non sensible, utilisation pour paillage ou compostage). Les travaux seront mécanisés. Ils pourront être réalisés en plusieurs opérations (passage d'un scarificateur puis d'une balayeuse) ou directement à l'aide d'un combiné capable de débroussailler, défeutrer, scarifier et ramasser.

### + **Entretien de la strate herbacée après restauration**

- Les **surfaces très sèches** (« pelouses écorchées », certaines friches de recolonisation de parcelles agricoles abandonnées), pauvres en graminées, ne demanderont aucune gestion de la strate herbacée (surveillance des ligneux).
- Les **surfaces plus riches en graminées** devront être entretenues après restauration avec exportation de la biomasse. Le matériel pourra être une ensileuse, une récolteuse à herbe, un tondobroyeur avec système de récupération... Les plus petites surfaces : pourront faire l'objet d'une intervention manuelle. L'opération sera réalisée en fin d'été – début d'automne (fin août à octobre). Le travail sera effectué de façon à limiter les risques de mortalité pour la faune (interventions réalisées de façon centrifuge, ou par bandes – mais proscrire la fauche centripète - et préférentiellement en début de matinée lorsque les insectes sont au ras du sol).

	Dans la mesure du possible, les travaux devront épargner les sols fragiles des pelouses : pas de feu au sol dans les zones naturelles.
<b>Maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'oeuvre</b>	SYMALIM - SEGAPAL
<b>Lien avec d'autres projets</b>	
<b>Coût</b>	
<b>Financement</b>	Contrat Natura 2000 mesure 323B du PDRH
<b>Evaluation, suivi</b>	Photo avant/pendant/après les travaux Pour les parcelles les plus intéressantes, relevés phytosociologiques repérés (piquets, GPS)

Gestion pastorale des pelouses sèches du parc de Miribel Jonage	
<b>Action n°2</b>	<b>Niveau de priorité : 1</b>
<b>Objectifs</b>	Restaurer et gérer les habitats d'intérêt communautaire
<b>Habitats communautaires concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pelouses sèches pionnières : n°6120 (habitat prioritaire)</li> <li>- Pelouses sèches, n°6210 (habitat prioritaire si site d'orchidées remarquables)</li> <li>- Eventuellement extension à : Prairie de fauche : n°6510</li> </ul>
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'espèce de la directive habitats</li> <li>- Vis-à-vis de la création d'une ZPS : Pie-grièche écorcheur, Engoulevent d'Europe</li> </ul>
<b>Périmètre d'application</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Grand Parc de Miribel Jonage</li> </ul>
<b>Résultats à atteindre</b>	Poursuite et amélioration de la gestion sur 30 à 40 hectares de pelouses sèches
<b>Description de l'action</b>	<p><b>Problématique</b> Le SYMALIM et la SEGAPAL ont mis en place depuis quelques années une gestion de pelouses sèches à l'aide d'un troupeau de vaches Bretonne Pie-noire. Le troupeau pâture par rotation deux grands ensembles de pelouses plus ou moins embroussaillées (Brotteau du Sablons, Fer à Cheval) et des prairies d'intérêt non communautaire (espace entre lacs des Eaux Bleues et du Drapeau). Le suivi scientifique qui est réalisé montre que cette gestion est globalement positive, en permettant le maintien des pelouses sèches. On note toutefois une forte distinction entre des zones buissonnantes peu pâturées et des zones surpâturées.</p> <p><b>Actions</b> Il est souhaitable de poursuivre cette forme de gestion et son suivi. Quelques précautions ou adaptations peuvent être envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un <u>débroussaillage</u> des grands massifs de buissons à l'intérieur des enclos est souhaitable, parce que les vaches ne parviennent pas réellement à les faire reculer. On se référera à la fiche consacrée à l'entretien des prairies sèches du parc (n°1)</li> <li>- Le <u>suivi scientifique</u> doit alerter le gestionnaire sur un possible risque de surpiétinement de certaines zones. Dans ce cas, il sera intéressant de baisser la charge des zones considérées.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La <u>rotation</u> des animaux entre les parcelles doit être conçue selon les besoins du troupeau (demande en herbe) mais aussi (surtout) en fonction des besoins biologiques des milieux naturels de grand intérêt écologique (pelouses). De façon générale, il est intéressant que les animaux ne soient pas sur les pelouses entre avril et juillet, pour éviter la période de floraison des orchidées et de reproduction des engoulevents.</li> <li>- La <u>séparation des enclos en plus petites unités</u> permettrait sans doute de faciliter une gestion fine de la charge.</li> </ul>
<b>Maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'oeuvre</b>	SEGAPAL / SYMALIM
<b>Lien avec d'autres projets</b>	
<b>Coût</b>	Action non budgétée (poursuite de la gestion actuellement pratiquée)
<b>Financement</b>	Grand Parc et ses partenaires (poursuite de la gestion actuellement pratiquée)
<b>Evaluation, suivi</b>	Poursuite du suivi scientifique (suivi botanique de parcelles représentatives)

<b>Gestion des pelouses sèches des champs captants</b>	
<b>Action n°3</b>	<b>Niveau de priorité : 1</b>
<b>Objectifs</b>	Restaurer et gérer durablement les milieux ouverts
<b>Habitats communautaires concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pelouses sèches pionnières : n°6120 (habitat prioritaire)</li> <li>- Pelouses sèches, n°6210 (habitat prioritaire si site d'orchidées remarquables)</li> </ul>
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'espèce de la directive habitats</li> <li>- Vis-à-vis de la création d'une ZPS : Pie-grièche écorcheur, Engoulevent d'Europe</li> </ul>
<b>Périmètre d'application</b>	Champs de captage de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Crépieux-charmy</li> <li>- la Garenne, commune de Meyzieu</li> <li>- Jonage (les Vernes)</li> </ul>
<b>Résultats à atteindre</b>	Maintien et amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire



## Description de l'action

### Problématique générale

Le site englobe plusieurs champs de captage de l'eau potable, dans lesquels la végétation en général et les pelouses sèches ont été bien préservées.

Ces pelouses méritent une gestion destinée à limiter leur embroussaillage ; cette gestion est d'ores et déjà mise en œuvre à la demande du propriétaire, le Grand Lyon. Cette gestion doit tenir compte des particularités de ces zones et en particulier des restrictions d'accès et de l'interdiction du pâturage.

Tous ces sites sont propriétés du Grand Lyon (maître d'ouvrage) et gérés par Véolia Environnement (maître d'œuvre). En outre, Crépieux-Charmy et la Garenne bénéficie d'un appui technique du CREN Rhône-Alpes sur le plan de la gestion des milieux naturels.

### Crépieux-Charmy

Les champs de captage de Crépieux-Charmy, propriété de la communauté urbaine de Lyon, sont classés en arrêté préfectoral de protection de biotope, géré par Véolia Environnement avec l'assistance technique du CREN Rhône-Alpes.

Ce site est en cours de révision de son plan de gestion. Il est certain que plusieurs actions de ce plan viseront à préserver et restaurer des habitats d'intérêt communautaire. Il s'agira en particulier de l'entretien des pelouses sèches et des prairies de fauche ;

Le plan de gestion devrait être réalisé au cours de l'hiver 2007, ce qui permettra de préciser les relations entre ce document et le docob.

### La Garenne

Le champ de captage du site de la Garenne (13 hectares), abrite des habitats naturels intéressants de pelouses sèches et de pelouses sur sables, rares sur le site de Miribel Jonage. Il abrite diverses plantes intéressantes (d'intérêt non européen) : Orchis odorant, Sainfoin des sables, Saule faux-daphné...

Ce site est en bon état de conservation ; il est couvert par des formations végétales assez stables, n'évoluant que lentement par embroussaillage (les lapins jouent un rôle positif d'entretien).

Cette parcelle fait l'objet d'une convention entre le Grand Lyon, propriétaire, et le CREN, chargé de la gestion de la biodiversité. Le CREN a élaboré et mis en œuvre un premier plan de gestion pour la période 1998-2002 ; ce plan a été révisé pour la période 2005-2009.

La plupart des actions prévues au plan de gestion peuvent être intégrées au document d'objectifs, parce qu'elles visent la conservation d'habitats d'intérêt communautaire (pelouses sèches) :

- fauche sans exportation d'une partie de la pelouse ;
- fauche avec exportation d'une zone pour comparaison avec la technique précédente ;
- inventaire et contrôle des espèces végétales envahissantes.

### Jonage (les Vernes)

Le champ de captage de Jonage abrite des habitats naturels intéressants de pelouses sèches. Il abrite l'Orchis odorant, protégé en France.

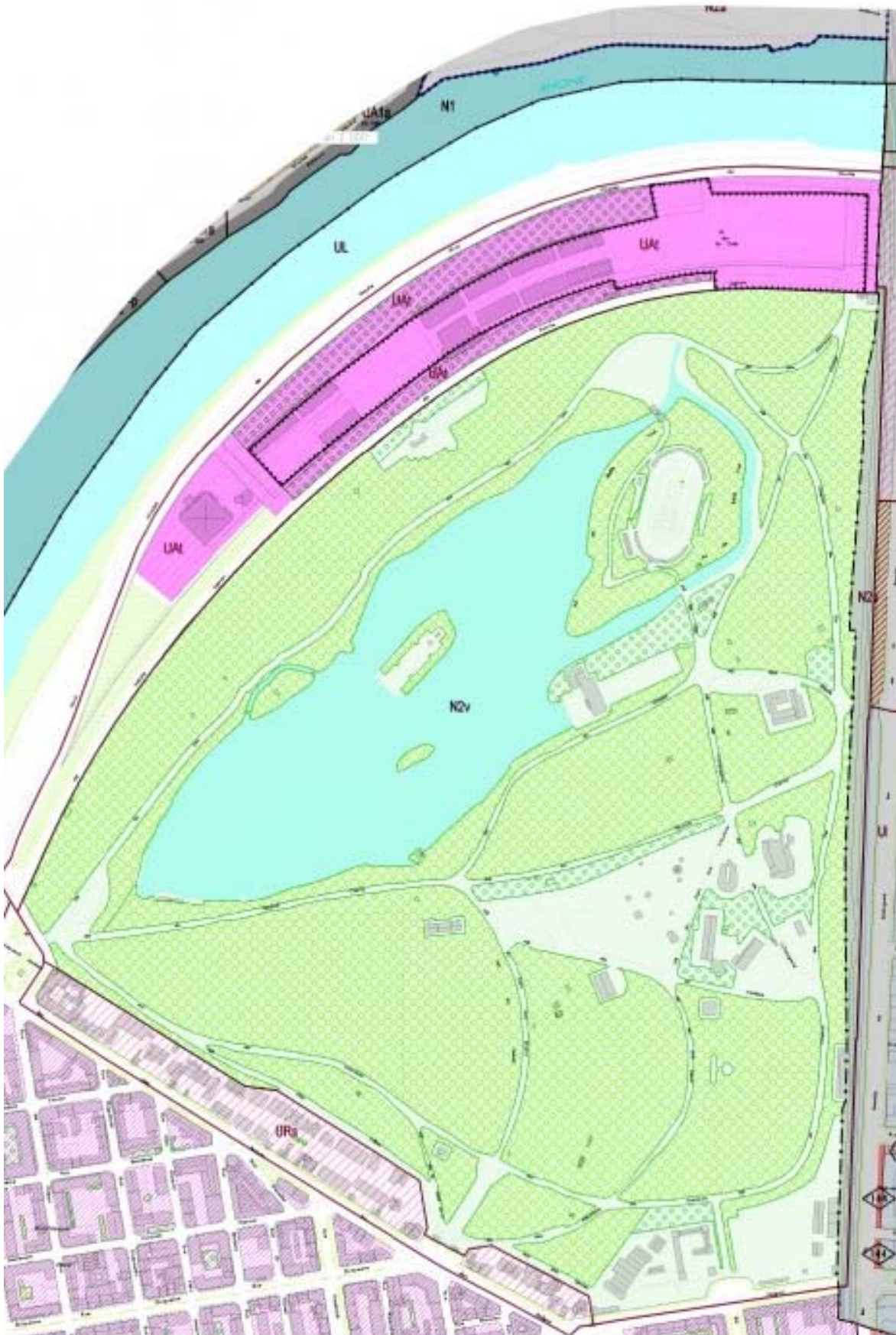
Ce site, peu connu sur le plan écologique jusqu'à une date récente, a fait l'objet d'une convention de gestion entre le propriétaire (Grand Lyon) et la FRAPNA.

Ce site ne fait pas l'objet d'un plan de gestion proprement dit, mais la FRAPNA section Rhône a fourni des conseils auprès du gestionnaire de l'eau potable, permettant d'améliorer la gestion de ce site, qui fait aujourd'hui l'objet d'une fauche avec ramassage de l'herbe sur une partie de sa surface.

Cette gestion visant à protéger des pelouses sèches peut être intégrée au document d'objectifs

<b>Maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'oeuvre</b>	Maîtrise d'ouvrage : Grand Lyon Maîtrise d'oeuvre : Véolia Environnement, pour partie avec l'assistance du CREN
<b>Lien avec d'autres projets</b>	
<b>Coût</b>	
<b>Financement</b>	Grand Lyon
<b>Evaluation, suivi</b>	Sur les sites de Crépieux-Charmy et la Garenne, un suivi est réalisé par relevés botaniques standardisés

Annexe 3

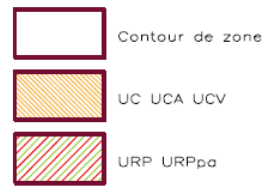
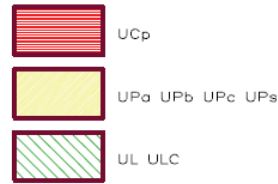
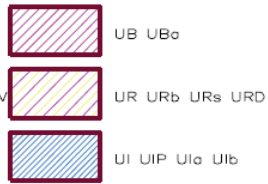


## LES ZONES

### Urbaines



Pour une meilleure lisibilité des plans  
la couleur du zonage n'est pas appliquée  
sur les voies et places



### A urbaniser



### Agricoles



### Naturelles



## AUTRES PRESCRIPTIONS

### Les emplacements réservés



### Servitudes L 123-2-



### Dispositions particulières aux activités économiques



### Prescriptions relatives au patrimoine végétal et bâti



### Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



### Prescriptions d'aménagement



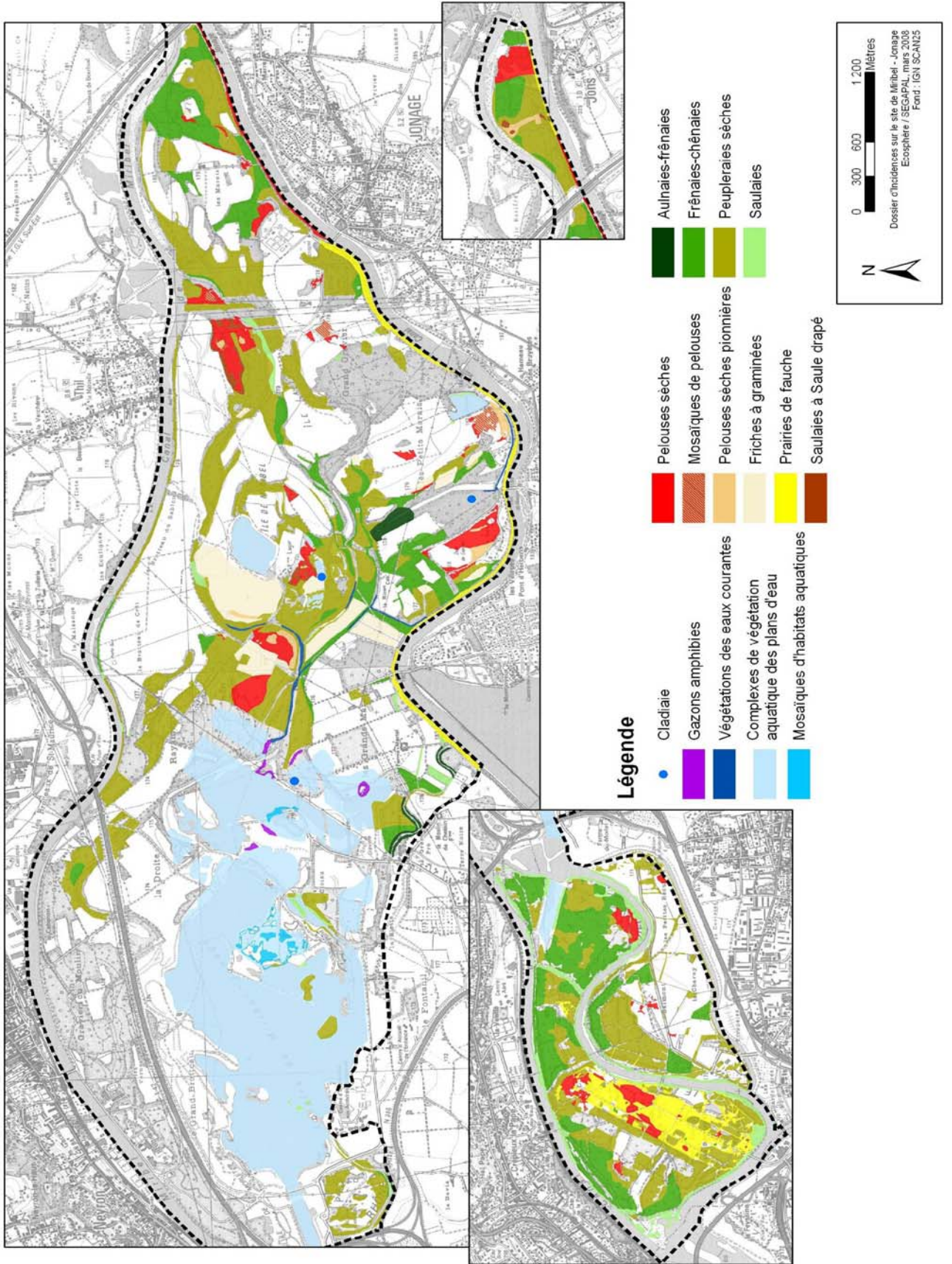
### Périmètres de Risques





# Annexe 4

## Habitats d'intérêt communautaire





## TABLE DES MATIERES

<b>REMERCIEMENTS</b> .....	5
<b>LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES</b> .....	7
<b>SOMMAIRE</b> .....	9
<b>INTRODUCTION</b> .....	11
Chapitre 1 – La connaissance de la biodiversité à Lyon restée à l’état d’inventaire.....	19
<i>Section 1 – Des inventaires ciblés, seuls instruments de la connaissance de la biodiversité lyonnaise</i> .....	19
§ 1 – De nombreux inventaires informatifs.....	19
§ 2 – De rares inventaires juridiques .....	22
<i>Section 2 – Les faiblesses des inventaires spécifiques, entraves à une étude globale de la biodiversité lyonnaise</i> .....	25
§ 1 - Une cartographie des corridors écologiques de l’agglomération lyonnaise limitée aux seuls mammifères .....	25
§ 2 – La nécessaire centralisation des données pour une meilleure connaissance de la biodiversité lyonnaise.....	27
Chapitre 2 – La conservation de la biodiversité à Lyon, des opérations ponctuelles.....	29
<i>Section 1 – La protection des espèces au vu des textes juridiques</i> .....	29
§ 1 – L’application de la loi du 10 juillet 1976 pour la protection des espèces animales et végétales lyonnaises .....	29
§ 2 – La protection communautaire de la biodiversité illustrée par le réseau Natura 2000 .....	33
<i>Section 2 – Une protection relative de la biodiversité limitée à la conservation des espaces</i> .....	38
§ 1 – Un effort de prise en compte de la biodiversité dans le SCOT pour des résultats limités .....	38
§ 2 – Le PLU, une protection cantonnée à la stricte conservation de la biodiversité .....	42
Chapitre 3 – La gestion de la biodiversité à Lyon, une nécessaire conciliation avec les intérêts urbains.....	47
<i>Section 1 – La biodiversité urbaine, un enjeu stratégique</i> .....	47
§ 1 – Une coopération bénéfique des différents acteurs.....	47
§ 2 – Un milieu urbain favorable à la biodiversité .....	50
<i>Section 2 – La biodiversité en ville mise à mal par la pression urbaine</i> .....	54
§ 1 – La multiplicité des acteurs, source de complications .....	54
§ 2 – La difficile prise en compte de la biodiversité à Lyon, cause de déséquilibres biologiques .....	56
<b>CONCLUSION</b> .....	61
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	65
<b>GLOSSAIRE</b> .....	71
<b>ANNEXES</b> .....	79
<b>Annexe 1</b> .....	81
<b>Annexe 2</b> .....	85
Restauration et gestion mécanique des pelouses sèches du parc de Miribel Jonage.....	85
Amont du parc de Miribel Jonage (nombreuses parcelles) .....	85
Gestion pastorale des pelouses sèches du parc de Miribel Jonage.....	87
Poursuite et amélioration de la gestion sur 30 à 40 hectares de pelouses sèches .....	87
Gestion des pelouses sèches des champs captants .....	88
Champs de captage de : .....	88

Maintien et amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire .	88
<b>Annexe 3</b> .....	91
<b>Annexe 4</b> .....	93





**Imprimé par le Service Édition  
de l'Université Jean Moulin Lyon 3**